



États financiers consolidés non audités
30 septembre 2011

Le 7 novembre 2011

Rapport de la direction

Les états financiers consolidés non audités ci-joints de **Chorus Aviation Inc.**, dont la responsabilité incombe à la direction, ont été approuvés par le conseil d'administration. La direction a dressé les états financiers consolidés non audités conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Les états financiers consolidés non audités comprennent des montants et des hypothèses fondés sur les estimations les plus probables de la direction, qui a établi ces estimations en faisant preuve de jugement et de prudence.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction a conçu et maintient un système de contrôles comptables internes qui lui permettent d'obtenir l'assurance raisonnable que les registres financiers utilisés aux fins de la préparation des états financiers sont fiables. Le comité d'audit, des finances et du risque du conseil d'administration a examiné et approuvé les états financiers consolidés non audités de la société et a recommandé au conseil d'administration de les approuver.

(signé) « Joseph D. Randell »
Président et chef de la direction

(signé) « Richard Flynn »
Chef des finances

États consolidés non audités de la situation financière

(en milliers de dollars canadiens)

	30 sept. 2011 \$	31 déc. 2010 \$	1 ^{er} janv. 2010 \$
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	96 956	65 896	223 559
Liquidités soumises à restrictions	5 641	8 812	-
Créances – comptes clients et autres créances	77 121	87 031	59 044
Pièces de rechange, matériel et fournitures	34 874	33 844	40 755
Charges payées d'avance	26 168	25 918	19 909
Actifs destinés à la revente (note 6)	14 823	-	-
Total des actifs courants	255 583	221 501	343 267
Immobilisations corporelles (note 6)	314 742	222 620	216 823
Goodwill	6 693	6 693	6 693
Placement à long terme	16 351	16 351	-
Impôts sur le résultat différés (note 5)	17 744	27 222	45 115
Autres actifs (note 5)	29 581	29 406	29 224
	640 694	523 793	641 122
Passif			
Passifs courants			
Comptes créditeurs et charges à payer	217 452	208 172	179 216
Dividendes à payer (note 10)	18 602	-	6 143
Partie courante des obligations découlant de contrats de location-financement	2 809	2 748	2 681
Partie courante de la dette à long terme	6 668	-	114 706
Total des passifs courants	245 531	210 920	302 746
Obligations en vertu des contrats de location-financement	10 081	11 543	15 097
Dette à long terme (note 7)	92 748	-	-
Débiteures convertibles	74 707	73 541	77 607
Autres passifs non courants (note 5)	81 889	66 922	85 446
	504 956	362 926	480 896
Capitaux propres	135 738	160 867	160 226
	640 694	523 793	641 122
Dépendance économique (note 9)			
Éventualités (note 11)			
Événements postérieurs à la date de clôture (note 12)			

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés non audités.

États consolidés non audités des variations des capitaux propres

(en milliers de dollars canadiens)

	Capitaux propres \$	Résultats non distribués (déficit) \$	Surplus d'apport \$	Cumul des autres éléments du résultat global \$	Composante capitaux propres des débitures convertibles \$	Total \$
Solde au 1^{er} janvier 2010	1 035 280	(878 249)	3 997	(802)	-	160 226
Autres éléments du résultat global de la période	-	(3 651)	-	802	-	(2 849)
Distributions	-	(55 287)	-	-	-	(55 287)
Actions (parts) détenues par des régimes de rémunération fondée sur des actions	764	-	-	-	-	764
Résultat net de la période	-	67 770	-	-	-	67 770
Solde au 30 septembre 2010	1 036 044	(869 417)	3 997	-	-	170 624
Autres éléments du résultat global de la période	-	889	-	-	-	889
Distributions	-	(18 489)	-	-	-	(18 489)
Conversion de débiteures convertibles	6 393	-	-	-	-	6 393
Émission d'actions	4	-	-	-	-	4
Reclassement de passifs dans les capitaux propres par suite de l'arrangement	-	-	3 831	-	9 497	13 328
Réduction du capital aux termes de l'arrangement (note 1)	(1 042 441)	-	1 042 441	-	-	-
Résultat net de la période	-	(11 882)	-	-	-	(11 882)
Solde au 31 décembre 2010	-	(898 899)	1 050 269	-	9 497	160 867
Autres éléments du résultat global de la période	-	(16 496)	-	-	-	(16 496)
Dividendes	-	(55 806)	-	-	-	(55 806)
Actions détenues par des régimes de rémunération fondée sur des actions	1 056	-	(1 052)	-	-	4
Accroissement lié au régime permanent d'intéressement à long terme	-	-	1 708	-	-	1 708
Résultat net de la période	-	45 461	-	-	-	45 461
Solde au 30 septembre 2011	1 056	(925 740)	1 050 925	-	9 497	135 738

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés non audités.

Comptes consolidés non audités de résultat
Trimestres et périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2011 \$	2010 \$	2011 \$	2010 \$
Produits opérationnels (note 9)				
Passagers	409 634	377 541	1 251 225	1 088 964
Autres	2 026	1 568	5 500	4 527
	411 660	379 109	1 256 725	1 093 491
Charges opérationnelles (note 9)				
Salaires et avantages du personnel	98 149	91 023	297 498	264 297
Carburant pour avions	102 576	77 632	316 492	214 827
Dotation aux amortissements	11 860	10 385	31 499	31 617
Restauration et fournitures connexes	3 475	3 478	11 594	9 694
Matériel, fournitures et services pour la maintenance des appareils	36 286	40 190	117 189	116 672
Redevances aéroportuaires et redevances de navigation	50 334	49 628	148 892	142 200
Frais de location d'appareils	24 981	28 422	79 272	86 881
Services d'escale	23 897	23 366	87 714	75 985
Autres	29 008	28 009	89 948	82 604
	380 566	352 133	1 180 098	1 024 777
Résultat opérationnel	31 094	26 976	76 627	68 714
Produits (charges) non opérationnels				
Produits d'intérêts	220	160	761	354
Charges d'intérêts	(2 904)	(1 946)	(7 571)	(7 156)
Profit à la cession d'immobilisations corporelles	205	104	539	588
(Perte) profit de change	(10 085)	963	(9 955)	(698)
Profit (perte) sur des passifs dérivés	-	3 910	-	(116)
Profit sur le papier commercial adossé à des actifs (« PCAA »)	-	-	547	-
	(12 564)	3 191	(15 679)	(7 028)
Résultat avant impôts différés	18 530	30 167	60 948	61 686
(Charge) recouvrement d'impôts différés (note 5)	(4 620)	(4)	(15 487)	6 084
Résultat net de la période	13 910	30 163	45 461	67 770
Résultat de base par action (part)	0,11	0,25	0,37	0,55
Résultat dilué par action (part)	0,11	0,20	0,36	0,48

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés non audités.



États consolidés non audités du résultat global
 Trimestres et périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens)

	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2011 \$	2010 \$	2011 \$	2010 \$
Résultat net de la période	13 910	30 163	45 461	67 770
Autres éléments du résultat global				
Reclassement aux résultats des pertes nettes réalisées sur des instruments dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	802
(Perte) gain net au titre des passifs découlant des avantages du personnel, déduction faite d'un recouvrement (d'une charge) d'impôt de 4 933 \$ et de 6 009 \$ ((38) \$ et 2 769 \$ en 2010)	(13 541)	38	(16 496)	(2 769)
Ajustement d'impôt au titre des éléments auparavant comptabilisés en autres éléments du résultat global	-	-	-	(882)
Résultat global	369	30 201	28 965	64 921

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés non audités.

Tableaux consolidés non audités des flux de trésorerie
Trimestres et périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens)

	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2011	2010	2011	2010
	\$	\$	\$	\$
Flux de trésorerie liés aux				
Activités opérationnelles				
Résultat net de la période	13 910	30 163	45 461	67 770
Charges (crédits) opérationnelles hors trésorerie				
Dotation aux amortissements	11 860	10 385	31 499	31 617
Amortissement des frais de location d'appareils payés d'avance et des frais connexes	493	483	1 451	1 417
Profit à la cession d'immobilisations corporelles	(205)	(104)	(539)	(588)
Rémunération fondée sur des actions	537	-	1 708	764
Perte (profit) de change non réalisée	7 625	(528)	6 638	(327)
Charge (recouvrement) d'impôt différé	4 620	4	15 487	(6 084)
Accroissement de la composante passif des débetures convertibles	395	401	1 167	1 184
Autres	(512)	(1 061)	(1 904)	(34)
(Profit) perte sur des passifs dérivés	-	(3 910)	-	116
	38 723	35 833	100 968	95 835
Variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement liés à l'exploitation (note 8)	14 288	2 023	10 662	(6 983)
	53 011	37 856	111 630	88 852
Activités de financement				
Remboursement des obligations découlant de contrats de location-financement	(686)	(669)	(2 025)	(1 966)
Remboursement de la dette à long terme	-	-	-	(115 000)
Dette à long terme	56 352	-	93 393	-
Débetures convertibles, déduction faite des frais de financement différés	-	-	-	(140)
Dividendes/distributions	(18 602)	(18 429)	(37 204)	(55 287)
	37 064	(19 098)	54 164	(172 393)
Activités d'investissement				
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(70 509)	(6 332)	(126 633)	(15 534)
Acomptes pour l'achat d'appareils, moins les acomptes imputés	6 429	(3 022)	3 012	(22 666)
Actifs destinés à la revente	(2 384)	-	(14 823)	-
Investissement à long terme	-	-	-	(16 351)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	205	104	539	588
(Augmentation) diminution des liquidités soumises à restrictions	(11)	-	3 171	-
	(66 270)	(9 250)	(134 734)	(53 963)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de la période	23 805	9 508	31 060	(137 504)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	73 151	76 547	65 896	223 559
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	96 956	86 055	96 956	86 055
Versements d'intérêts en trésorerie	275	356	4 683	7 171
Encaissements d'intérêts en trésorerie	205	127	672	371
La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de ce qui suit				
Trésorerie	71 976	86 055	71 976	86 055
Dépôts à terme et titres à revenu fixe	24 980	-	24 980	-

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés non audités.

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

1 Renseignements généraux

Chorus Aviation Inc. (« Chorus » ou la « Société ») a été constituée en société le 27 septembre 2010 en vertu des lois du Canada. La Société a conclu une convention d'arrangement datée du 4 octobre 2010 avec, notamment, Fonds de revenu Jazz Air (le « Fonds »), aux termes de laquelle les parties ont convenu de mettre en œuvre un arrangement (l'« arrangement ») en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'arrangement, qui est entré en vigueur le 31 décembre 2010, donne lieu à l'échange, à raison de une contre une, des parts du Fonds contre des actions de Chorus. En conséquence de l'arrangement, les porteurs de parts du Fonds sont devenus des actionnaires de Chorus. Le Fonds a par la suite été fusionné avec Chorus. L'arrangement a été comptabilisé comme une restructuration du capital avec Chorus, une entité nouvellement formée pour acquérir la totalité de l'actif net et des activités du Fonds. Les propriétaires de Chorus sont les mêmes avant et après la prise d'effet de l'arrangement. Aucun ajustement n'a été apporté aux actifs et aux passifs du fait de l'arrangement, exception faite de certains passifs se rapportant aux débetures convertibles et au régime de rémunération incitative à long terme du Fonds, qui ont été reclassés dans les capitaux propres, et de certains éléments qui ont été reclassés conformément au mode de présentation adopté pour une société par actions. Par ailleurs, dans le cadre de l'arrangement, les capitaux propres fournis par les porteurs de parts totalisant 1 042 441 \$ ont été reclassés des capitaux propres au surplus d'apport de la Société. Chorus étant devenue une société par actions, son bénéfice imposable est assujéti au Canada à l'impôt sur le revenu des sociétés, au fédéral et au provincial, à compter de la date de prise d'effet de l'arrangement. Le 18 novembre 2010, Chorus a constitué Commandité Aviation Inc., en tant que commandité d'une nouvelle société en commandite appelée Jazz Aviation S.E.C. (la « Société en commandite »). Le 5 janvier 2011, la quasi-totalité des actifs de Jazz Air S.E.C. a été transférée à la Société en commandite. Les activités de transport aérien antérieurement menées par Jazz Air S.E.C. sont désormais menées par la Société en commandite. Le 28 février 2011, Chorus a constitué trois filiales en propriété exclusive en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, dans sa version modifiée (la « LCSA ») soit Chorus Leasing I Inc., Chorus Leasing II Inc. et Chorus Leasing III Inc. (collectivement, les « sociétés de location »). Ces entités ont été créées dans le seul but d'acquérir 15 appareils à turbopropulseurs Q400 NextGen (les « appareils Q400 »).

Toute mention de Chorus ou de la Société dans les présentes notes afférentes aux états financiers consolidés renvoie, selon le contexte, à Chorus et à son prédécesseur, le Fonds, et à leurs filiales actuelles et anciennes filiales (Jazz Air S.E.C., la Société en commandite, Commandité Gestion Jazz Air Inc. (« Commandité Jazz »), Commandité Aviation Inc., 7503695 Canada Inc. (« 7503695 »), la Fiducie Jazz Air et les sociétés de location) collectivement, à Chorus et à au moins une de ses filiales actuelles ou anciennes filiales, à au moins une des filiales actuelles ou anciennes filiales de Chorus ou à Chorus elle-même. Avant l'arrangement, les activités de Chorus étaient exercées par l'intermédiaire du Fonds, une entité non constituée en société par actions. Au 1^{er} janvier 2010, et pour la période close le 30 septembre 2010 et la période close le 30 décembre 2010, les états financiers sont ceux du Fonds. Toute mention de Chorus dans les présentes notes afférentes aux états financiers consolidés portant sur des périodes ou des dates antérieures au 30 décembre 2010 renvoie, selon le contexte, au Fonds et à ses filiales Fiducie Jazz Air, Jazz Air S.E.C., Commandité Jazz et 7503695 Canada Inc., collectivement, au Fonds et à au moins une de ses filiales actuelles ou anciennes filiales, à au moins une des filiales actuelles ou anciennes filiales du Fonds ou au Fonds lui-même.

Le siège social de Chorus est situé au 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Suite 6100, P.O. Box 50, Toronto (Ontario) M5X 1B8. Chorus a été créée afin d'acquérir et de détenir, directement ou indirectement, des placements dans la Société en commandite et son commandité, Commandité Aviation Inc., 7503695, les sociétés de location, ainsi que tout autre placement autorisé par le conseil d'administration (les « administrateurs »).

Chorus fait partie intégrante de la présence d'Air Canada au Canada et à l'étranger. Chorus et Air Canada sont parties à un contrat d'achat de capacité modifié et reformulé daté du 1^{er} janvier 2006, dans sa version modifiée par une lettre d'entente (la « convention de modification des tarifs ») datée du 28 juillet 2009 et une convention de modification (la « convention de modification du CAC ») datée du 22 septembre 2009 (dans sa version modifiée, le « CAC »), aux termes duquel Air Canada achète la quasi-totalité de la capacité des appareils exploités par Chorus (les « appareils visés ») à des tarifs prédéterminés (les « tarifs »). Le 8 mars 2011, Chorus et Air Canada ont convenu d'apporter une deuxième modification au CAC (la « deuxième convention de modification ») afin de faciliter l'acquisition et la location d'appareils Q400. Chorus dépend économiquement et commercialement d'Air Canada et de certaines de ses filiales, puisque ces entités, outre le fait qu'elles représentent sa principale source de produits, lui fournissent d'importants services.

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

1 Renseignements généraux (suite)

Chorus exploite également des appareils Boeing 757-200 pour Thomas Cook Canada Inc. (« Thomas Cook ») au départ de villes-portes canadiennes vers diverses destinations soleil pendant l'hiver (de novembre à avril) aux termes d'une entente de services aériens. L'exercice 2010 - 2011 marquait la saison inaugurale des opérations en vertu de l'entente de services aériens, qui demeurera en vigueur pour quatre saisons hivernales supplémentaires, et pourrait être prorogée.

Chorus connaît généralement une demande plus forte pour ses services aux deuxième et troisième trimestres de l'année civile, et une demande plus faible aux premier et quatrième trimestres. Toutefois, du fait de l'ajout des vols exploités pour Thomas Cook, la demande des premier et troisième trimestres de l'année civile devrait désormais dépasser celle des deuxième et quatrième trimestres. Cette nouvelle distribution de la demande résulte essentiellement du nombre plus élevé de voyageurs d'agrément qui se déplacent de préférence pendant les mois d'été aux termes du CAC et du nombre élevé de voyageurs d'agrément qui préfèrent voyager vers les destinations soleil pendant les mois d'hiver aux termes de l'entente de services aériens conclue avec Thomas Cook. Chorus a des coûts fixes substantiels qui ne fluctuent pas vraiment selon la demande des passagers à court terme. Les produits qu'elle réalise varient peu selon les coefficients d'occupation.

2 Mode de présentation et adoption des IFRS

Chorus prépare ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») du Canada, tels qu'ils sont énoncés dans le *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (le « *Manuel de l'ICCA* »). En 2010, le *Manuel de l'ICCA* a été révisé de manière à y intégrer les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et d'exiger des entreprises ayant une obligation d'information du public qu'elles appliquent ces normes pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Par conséquent, Chorus a commencé à présenter son information financière selon ces normes dans les présents états financiers consolidés intermédiaires. Dans les présents états financiers, le terme « PCGR canadiens » renvoie aux PCGR canadiens en vigueur avant le basculement aux IFRS, et les termes « PCGR » et « IFRS » renvoient aux principes comptables généralement reconnus au Canada après le basculement aux IFRS.

Les présents états financiers consolidés intermédiaires ont été préparés conformément aux IFRS applicables à la préparation d'états financiers intermédiaires, y compris l'International Accounting Standards (« IAS ») 34 et IFRS 1. Sous réserve de certains choix permis à la transition dont il est fait mention à la note 4, Chorus a appliqué les mêmes méthodes comptables dans son état de la situation financière d'ouverture au 1^{er} janvier 2010 et pour l'ensemble des périodes présentées, comme si ces méthodes avaient été appliquées pour toutes ces périodes. La note 4 fait état de l'incidence de la transition aux IFRS sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie présentés par Chorus, y compris la nature et l'effet des changements de méthodes comptables importants par rapport aux méthodes utilisées aux fins de la préparation des états financiers consolidés de Chorus pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les méthodes appliquées dans les présents états financiers intermédiaires consolidés se fondent sur les IFRS en vigueur au 7 novembre 2011, date à laquelle le conseil d'administration a approuvé les états. Toute modification ultérieure aux IFRS qui devra être reflétée dans les états financiers consolidés annuels de Chorus pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 pourrait donner lieu à un retraitement des présents états financiers consolidés intermédiaires, y compris les ajustements transitoires comptabilisés lors du basculement aux IFRS.

Conformément aux PCGR, ces états financiers ne comprennent pas toutes les informations requises dans les états financiers annuels, et doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés annuels de Chorus dressés selon les PCGR canadiens pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et avec les états financiers consolidés non audités de Chorus pour les trimestres de 2011. De l'avis de la direction, les états financiers reflètent tous les ajustements nécessaires à la présentation d'une image fidèle des résultats de la période intermédiaire considérée. La note 5 fournit certaines informations requises dans les états financiers annuels préparés conformément aux IFRS qui sont importantes à la compréhension des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

3 Principales méthodes comptables, jugements et incertitude relative aux estimations

a) Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été préparés au coût historique, exception faite de certains actifs financiers et passifs financiers, notamment des instruments dérivés qui sont évalués à la juste valeur.

Pour dresser les états financiers conformément aux PCGR, la direction doit formuler des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les informations fournies au sujet des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés au titre des produits et des charges pour la période. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Parmi les estimations importantes formulées aux fins de la préparation des présents états financiers, on compte, notamment, les éléments suivants, à l'égard desquels des informations supplémentaires sont fournies dans la description de la méthode comptable ou la note applicable :

Avantages du personnel

- Le coût et les passifs connexes associés aux programmes d'avantages postérieurs à l'emploi de Chorus sont établis à l'aide d'évaluations actuarielles. Les évaluations actuarielles font appel à des hypothèses en ce qui concerne, notamment, les taux d'actualisation, les taux de rendement attendus des actifs, les augmentations de salaire futures, les taux de mortalité et les taux d'augmentation des avantages du personnel. En outre, compte tenu de la nature à long terme de ces programmes, ces estimations sont l'objet d'une incertitude importante. Se reporter à la note 3 f) pour obtenir des précisions.

Impôts sur le résultat

- La direction doit poser des jugements et formuler des estimations pour déterminer les taux et montants appropriés aux fins de la comptabilisation des impôts différés, en tenant compte du calendrier et de la probabilité de réalisation des montants. Les impôts réels pourraient être très différents de ces estimations, en raison de divers facteurs, y compris des événements futurs, des modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu ou les résultats des examens menés par des administrations fiscales et des mises en appel connexes. L'issue de ces incertitudes et les impôts qui peuvent en résulter en définitive peuvent donner lieu à des ajustements aux actifs et passifs d'impôt différé et d'impôt exigible de Chorus.

Durée d'amortissement des actifs non courants

- Chorus formule des estimations en ce qui concerne la durée d'utilité attendue des actifs non courants et la valeur résiduelle attendue des actifs en s'appuyant sur la juste valeur estimative actuelle des actifs, les plans relatifs au parc aérien de Chorus et les flux de trésorerie générés par ces actifs. Des changements à ces estimations, qui peuvent être importants, pourraient être apportés en raison de divers facteurs, y compris des changements touchant les programmes de maintenance, des changements touchant l'utilisation des appareils et des fluctuations des prix du marché pour des appareils neufs et d'occasion de même type ou de type similaire. Les estimations et hypothèses sont passées en revue au moins une fois l'an. En général, ces ajustements sont comptabilisés de façon prospective, par voie de la dotation aux amortissements.

Dépréciation d'actifs non courants

- Un test de dépréciation est appliqué. Ce test consiste en une comparaison de la valeur comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie avec sa valeur recouvrable, qui correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie et la valeur d'utilité. Le calcul de la valeur d'utilité repose sur une analyse des flux de trésorerie actualisés, aux fins de laquelle la direction doit poser un certain nombre d'hypothèses importantes, notamment en ce qui concerne les plans opérationnels futurs, les taux d'actualisation et les taux de croissance futurs.

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

3 Principales méthodes comptables, jugements et incertitude relative aux estimations (suite)

Juste valeur du placement à long terme (LARAH)

- La direction pose des jugements pour établir la juste valeur du placement à long terme dans Latin American Regional Aviation Holding Corp. (« LARAH »).

Provisions

- Les provisions sont comptabilisées lorsque la direction est d'avis que le règlement d'une obligation se traduira probablement par une sortie de ressources. Les hypothèses formulées par la direction quant à la probabilité de réalisation et à la valeur d'une obligation éventuelle sont soumises à des estimations significatives, et les résultats réels pourraient différer considérablement de ces estimations.

b) Périmètre de consolidation

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de Chorus et de ses filiales, 7503695, des sociétés de location, de Jazz Air S.E.C., de Commandité Jazz, de Commandité Aviation Inc. et de l'entité ad hoc qui détient le régime d'intéressement à long terme (le « régime ») de Jazz ainsi que les comptes consolidés de la Société en commandite. Tous les soldes et toutes les opérations intersociétés sont éliminés.

c) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de soldes de comptes bancaires courants servant à l'exploitation, de dépôts à terme et de titres à revenu fixe dont l'échéance d'origine est de 90 jours ou moins.

d) Liquidités soumises à restrictions

Chorus a comptabilisé des liquidités soumises à restrictions dans les actifs courants au titre de fonds déposés auprès d'une institution financière en nantissement de lettres de crédit.

e) Produits opérationnels

En vertu du CAC, Chorus reçoit une rémunération pour les services qu'elle fournit à Air Canada, comme il est mentionné à la note 1. Les sommes connexes payables par Air Canada sont comptabilisées dans les produits lorsque la capacité est fournie et les paiements incitatifs et les ajustements de marge sont comptabilisés respectivement à titre d'augmentation et de diminution des produits passagers, en fonction des estimations de la direction au cours de l'exercice, lorsque le montant des produits peut être évalué de manière fiable et qu'il est probable que les avantages économiques iront à Chorus.

Les produits dégagés par Chorus aux termes de son entente de services aériens avec Thomas Cook et ceux qu'elle tire des vols nolisés sont également inscrits dans les produits passagers et sont constatés lorsque le service est fourni. Les produits tirés des services de maintenance, de réparation et de révision (« MRR ») et d'autres sources comme les services d'escale pour des tiers sont inscrits dans les autres produits et sont constatés lorsque le service est fourni.

Aux termes du CAC conclu avec Air Canada, un montant par appareil doit être versé mensuellement à Chorus en guise de remboursement de certains frais liés à la propriété des appareils. Conformément à l'International Financial Reporting Interpretations Committee (l'« IFRIC ») Interpretation 4, « Déterminer si un accord contient un contrat de location », Chorus a conclu qu'une composante de ses produits réalisés en vertu du CAC constituait un produit de location, étant donné que le CAC confère un « droit d'utilisation » pendant une période préétablie, d'un type et d'un nombre spécifiques d'appareils désignés comme les « appareils visés ». Le montant réputé être un revenu de location s'établit à 35 753 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2011 (36 134 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2010) et à 103 684 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2011 (109 937 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2010).

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

3 Principales méthodes comptables, jugements et incertitude relative aux estimations (suite)

f) Avantages du personnel

Les principales méthodes comptables suivies relativement aux avantages du personnel, qui sont conformes à IAS 19, « Avantages du personnel », du *Manuel de l'ICCA* et qui ont trait au régime de retraite à prestations définies de Chorus à l'intention des pilotes, au régime complémentaire de retraite des cadres de Chorus, qui est également un régime de retraite à prestations définies (collectivement, les « prestations de retraite »), et aux autres avantages du personnel, s'établissent comme suit :

- Le coût des prestations de retraite des membres du personnel est établi par calculs actuariels selon la méthode des unités de crédit projetées, d'après les taux d'intérêt du marché et les meilleures estimations de la direction quant à la performance attendue des placements des régimes, des augmentations des salaires et de l'âge du départ à la retraite des membres du personnel. Les obligations sont attribuées à la période commençant à la date d'adhésion du membre du personnel au régime et se terminant à sa cessation d'emploi, à son décès ou à son départ à la retraite, selon la première de ces éventualités. Les écarts actuariels liés aux prestations de retraite sont comptabilisés intégralement, dans la période au cours de laquelle ils se produisent, en autres éléments du résultat global ou en résultats non distribués, sans virement au compte de résultat dans les périodes ultérieures. Le coût des services rendus au cours de la période, la part comptabilisée du coût des services passés, s'il y a lieu, le rendement attendu des actifs du régime et les intérêts sur le passif au titre des prestations de retraite sont inclus dans les mêmes postes du compte de résultat que le coût de rémunération connexe.
- Les autres avantages du personnel se composent de deux catégories d'avantages :
 - L'assistance médicale et dentaire offerte aux membres du personnel alors qu'ils se trouvent en congé d'invalidité longue durée et les prestations versées aux membres du personnel en Ontario au titre de la Commission de la santé et de la sécurité au travail sont désignées collectivement comme les « autres avantages à long terme ». Les écarts actuariels se rapportant à cette composante des autres avantages du personnel seront imputés aux charges opérationnelles dans la période au cours de laquelle ils se produisent.
 - Les congés de maladie rémunérés sont versés à certains membres du personnel au moment du départ à la retraite ou juste avant. Les écarts actuariels se rapportant à cette composante des autres avantages du personnel seront comptabilisés en autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle ils se produisent.
- Le coût des autres avantages du personnel est déterminé par calculs actuariels selon la méthode des unités de crédit projetées (le cas échéant), d'après les taux d'intérêt du marché et les meilleures estimations de la direction quant à l'âge du départ à la retraite des membres du personnel, au taux de croissance du coût des soins de santé, aux augmentations de salaire et à l'inflation en général, pour chaque catégorie d'avantages.
- Le rendement attendu des actifs du régime se fonde sur le taux de rendement à long terme attendu des actifs du régime et la juste valeur des actifs du régime. Il est raisonnable de croire que l'estimation faite par la direction du taux de rendement à long terme puisse varier à mesure que la direction continuera d'évaluer les placements et stratégies et par suite de l'évolution des marchés des capitaux.
- Les coûts des services passés découlant des modifications du régime à prestations définies et du régime complémentaire de retraite des cadres sont comptabilisés immédiatement en résultat net, sauf si les modifications du régime sont conditionnelles à la poursuite de l'emploi pendant une certaine période (la « période d'acquisition des droits »). Dans ce cas, les coûts des services passés sont comptabilisés sur la période d'acquisition des droits.

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

3 Principales méthodes comptables, jugements et incertitude relative aux estimations (suite)

- Le régime de retraite enregistré est assujéti à des exigences de financement minimal. Le passif au titre des exigences de financement minimal est déterminé en fonction des exigences de financement minimal projetées, à partir des prévisions actuarielles. Le passif au titre des exigences de financement minimal et toute réévaluation ultérieure de ce passif sont comptabilisés en autres éléments du résultat global, sans reclassement ultérieur dans le résultat net.
- La date d'évaluation des actifs et des obligations de chaque régime est le 31 décembre. Les obligations de retraite sont attribuées à la période commençant à la date d'adhésion du membre du personnel au régime et se terminant à sa cessation d'emploi, à son décès ou à son départ à la retraite, selon la première de ces éventualités. Les obligations se rapportant aux autres avantages du personnel sont attribuées à la période commençant à la date d'adhésion du membre du personnel ou à la date de début de son invalidité (selon le cas) et se terminant à son départ à la retraite, à la fin de son invalidité ou à l'âge de 65 ans (selon le cas), selon la première de ces éventualités.
- Chorus offre également plusieurs régimes de retraite à cotisations définies. Le coût des régimes de retraite à cotisations définies est comptabilisé en résultat net lorsque les cotisations sont exigibles.

g) Rémunération fondée sur des actions

Régime d'intéressement à long terme

Chorus offre deux régimes d'intéressement à long terme fondé sur des actions, soit le régime d'intéressement à long terme de Chorus Aviation Inc. (le « régime d'intéressement de Chorus ») et un ancien régime d'intéressement à long terme (le « régime d'intéressement de Jazz »).

Le régime de Chorus est un régime de « droits à la valeur d'actions assujétiées à des restrictions » aux termes duquel les participants peuvent se voir attribuer des droits à la valeur d'actions assujétiées à des restrictions qui sont acquis au terme d'une période de trois ans si certains objectifs de rendement établis au moment de l'attribution sont atteints. Un « cycle de rendement » commence le 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle des droits à la valeur d'actions assujétiées à des restrictions sont attribués. Les droits à la valeur d'actions assujétiées à des restrictions confèrent à leur porteur le droit de recevoir des actions ordinaires de Chorus à raison de une contre une. Des droits à la valeur d'actions assujétiées à des restrictions supplémentaires représentant la valeur des dividendes mensuels versés sur les actions ordinaires correspondantes de Chorus seront crédités aux participants. Les droits non acquis détenus par un participant sont annulés si les objectifs de rendement ou les conditions de service ne sont pas remplis. Au moment de l'acquisition des droits, Chorus peut choisir d'émettre des actions nouvelles en faveur des participants ou de racheter des actions sur le marché secondaire.

Le régime d'intéressement de Jazz est également un régime de « droits à la valeur d'actions assujétiées à des restrictions » qui s'apparente au régime d'intéressement de Chorus et vise les attributions effectuées avant la date de l'arrangement. Antérieurement à l'arrangement, les participants au régime d'intéressement de Jazz se voyaient attribuer des droits à la valeur de parts assujétiées à des restrictions qui étaient acquis contre des parts du Fonds au fil du temps, si certains objectifs de rendement étaient atteints. Les droits à la valeur de parts assujétiées à des restrictions conféraient à leur porteur le droit de recevoir des parts du Fonds à raison de une contre une. Des droits à la valeur de parts assujétiées à des restrictions supplémentaires représentant la valeur des distributions mensuelles versées sur les parts correspondantes du Fonds étaient crédités aux participants. Les droits non acquis détenus par des participants étaient annulés si les objectifs de rendement ou les conditions de service n'étaient pas remplis. Au moment de l'acquisition des droits, Chorus peut choisir d'émettre des actions nouvelles en faveur des participants ou de racheter des actions sur le marché secondaire. Dans le cadre de l'arrangement, les conditions dont sont assortis les droits à la valeur de parts assujétiées à des restrictions du régime d'intéressement de Jazz ont été modifiées de manière à permettre aux participants de recevoir des actions ordinaires de Chorus à raison de une contre une au lieu de parts du Fonds. Après le 31 décembre 2010, aucune autre attribution ne sera effectuée aux termes du régime d'intéressement de Jazz.

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

3 Principales méthodes comptables, jugements et incertitude relative aux estimations (suite)

Avant le 1^{er} janvier 2010, les parts du Fonds ayant servi au règlement des droits à la valeur de parts assujetties à des restrictions du régime d'intéressement de Jazz ont été rachetées sur le marché secondaire et détenues en fiducie au profit des participants jusqu'à l'acquisition des droits y afférant. Dans le cadre de l'arrangement, la fiducie a échangé les parts du Fonds contre des actions ordinaires de Chorus. Les distributions versées par le Fonds sur les parts détenues par la fiducie ont été investies dans des parts supplémentaires, qui sont acquises en même temps que les droits à la valeur de parts assujetties à des restrictions et de façon proportionnelle à ceux-ci. Les dividendes versés par Chorus sur les actions ordinaires détenues par la fiducie sont également investis dans des actions ordinaires supplémentaires et sont acquis en même temps que les droits à la valeur de parts assujetties à des restrictions et de façon proportionnelle à ceux-ci. Lorsque des droits à la valeur de parts assujetties à des restrictions sont annulés, les parts, les actions ordinaires et les distributions ou dividendes s'y rapportant vont à Chorus. La fiducie est une entité ad hoc consolidée par Chorus. Les parts du Fonds et les actions de Chorus détenues par la fiducie ont été présentées en déduction des capitaux propres.

Pour ce qui concerne le régime d'intéressement de Chorus, le coût des droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions est évalué en fonction de la juste valeur des actions ordinaires de Chorus à la date d'attribution et du nombre de droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions dont l'acquisition est attendue. Le coût est amorti en résultat net à titre de coût de rémunération à compter de la date d'attribution, selon le mode linéaire, sur la période d'acquisition des droits, et un montant équivalent est porté en augmentation des capitaux propres. Chorus révisé son estimation du nombre de droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions dont l'acquisition est attendue, au besoin, si des informations obtenues ultérieurement indiquent que ce nombre diffère des estimations antérieures.

Antérieurement à l'arrangement, les droits à la valeur de parts assujetties à des restrictions du régime d'intéressement de Jazz ont été réglés en parts du Fonds. Les parts du Fonds étaient des instruments remboursables au gré du porteur, en ce sens que le porteur pouvait faire racheter ses parts par le Fonds. Cet arrangement a été comptabilisé comme un autre avantage du personnel à long terme incorporant un passif dérivé correspondant au droit de régler l'attribution au moyen de parts du Fonds. À la date d'attribution, Chorus a comptabilisé le passif dérivé incorporé à la juste valeur en utilisant le cours de l'action à la date d'attribution et en tenant compte du nombre de droits à la valeur de parts assujetties à des restrictions dont l'acquisition était attendue. Après la date d'attribution, le passif dérivé incorporé a été comptabilisé tel qu'il est décrit à la note 3 h). Le passif au titre des avantages du personnel a été comptabilisé à la valeur actualisée de l'obligation à la clôture de la période, obligation qui était fondée sur la juste valeur à la date d'attribution des parts correspondantes du Fonds, l'avantage ayant été réparti entre les périodes à l'égard desquelles les services ont été rendus et en tenant compte de facteurs comme les annulations. Les variations de la valeur actualisée de l'obligation ont été comptabilisées dans les salaires et avantages du personnel dans le compte de résultat.

Lorsque le régime d'intéressement de Jazz a été modifié dans le cadre de l'arrangement, le passif au titre des avantages du personnel, le passif dérivé incorporé et l'actif non amorti lié aux services futurs ont été reclassés dans les capitaux propres. Par suite de la modification, les coûts liés aux services futurs sont comptabilisés de la même manière que les coûts engagés aux termes du régime d'intéressement de Chorus. La période d'acquisition des droits sur laquelle le coût des droits à la valeur de parts assujetties à des restrictions visant des objectifs de rendement seulement est révisée, au besoin, si les estimations de la période changent.

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

3 Principales méthodes comptables, jugements et incertitude relative aux estimations (suite)

Droits différés à la valeur d'actions

Les administrateurs non dirigeants reçoivent une partie de leur rémunération sous forme de droits différés à la valeur d'actions (« DDVA ») aux termes d'un régime de DDVA visant à promouvoir l'alignement des intérêts des administrateurs non dirigeants sur ceux des actionnaires de Chorus. Les DDVA ont une valeur équivalente à celle des actions de Chorus. Ils ne peuvent être rachetés qu'au comptant et ils seront réglés uniquement lorsque l'administrateur cessera d'être administrateur ou, dans le cas d'un contribuable américain, à la date à laquelle l'emploi de cette personne prendra fin (*separation from service*) en vertu des lois américaines applicables. Les administrateurs participants recevront, à l'égard de leurs DDVA, un montant correspondant au montant des dividendes versés sur les actions sous forme de DDVA supplémentaires. Aux termes du régime de DDVA, les participants peuvent recevoir une attribution annuelle de DDVA. En outre, un administrateur participant peut choisir de recevoir ses honoraires annuels et/ou tout autre honoraire supplémentaire qui lui est dû sous forme de DDVA ou sous forme d'une combinaison de DDVA et de trésorerie. Les DDVA sont des paiements fondés sur des actions réglés en trésorerie qui sont évalués à la juste valeur et sont comptabilisés en passifs. Le passif est réévalué à la juste valeur à chaque période et à la date de règlement, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat net.

Régime d'actionnariat du personnel

L'ancien régime d'achat de parts du personnel de Chorus a été modifié et retraité et se nomme désormais le « régime d'actionnariat du personnel ». Ce régime permet aux membres du personnel d'acheter des actions ordinaires de Chorus au moyen de retenues à la source. Aux termes de ce régime, Chorus participe au régime selon un certain pourcentage des cotisations des participants. Ces cotisations sont comptabilisées en charges dans les salaires et avantages du personnel sur la période d'acquisition des droits de un an.

h) Instruments financiers

Les instruments financiers sont classés comme suit :

- Le papier commercial adossé à des actifs est classé dans les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat net dans chaque période.
- La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les liquidités soumises à restrictions et les créances sont classés dans les « prêts et créances ». Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, ces actifs sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite d'une provision pour dépréciation établie pour chacun des comptes en se basant, notamment, sur les résultats passés, la connaissance du créancier en question et une évaluation de la conjoncture économique.
- Le placement de Chorus dans LARAH a été classé comme étant disponible à la vente. Les actifs disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui ont été classés dans cette catégorie ou qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories. Les actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction, et sont comptabilisés ultérieurement à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en autres éléments du résultat global. Les placements disponibles à la vente sont classés dans les actifs non courants, sauf si le placement vient à échéance ou si la direction prévoit s'en départir dans un délai de moins de 12 mois.

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

3 Principales méthodes comptables, jugements et incertitude relative aux estimations (suite)

- Les comptes créditeurs, les distributions à payer, les facilités de crédit, la dette à long terme et la composante passif des débetures convertibles sont classés dans les autres passifs financiers. Les autres passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction, exception faite de la composante passif des débetures convertibles. Après la comptabilisation initiale, les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Antérieurement à l'arrangement, la composante passif des débetures convertibles était évaluée, lors de sa comptabilisation initiale, comme la différence entre le produit diminué des coûts de transaction et la juste valeur attribuée au dérivé de conversion incorporé.
- Les dérivés incorporés sont classés dans les actifs financiers ou passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Antérieurement à l'arrangement, les parts du Fonds étaient des instruments remboursables en trésorerie au gré du porteur. Par conséquent, la caractéristique de conversion était considérée comme un passif dérivé incorporé. Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, les dérivés incorporés étaient réévalués à chaque période à la juste valeur, et les variations de la juste valeur étaient comptabilisées dans le résultat non opérationnel dans le compte de résultat.
- Par suite de l'arrangement, le dérivé incorporé a été reclassé des passifs financiers aux capitaux propres à sa valeur comptable de 13 026 \$, moins l'actif d'impôt différé connexe de 3 529 \$.

Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de clôture, Chorus détermine s'il existe une indication objective qu'un actif financier a pu se déprécier. En présence d'un tel indice, Chorus comptabilise une perte de valeur, comme suit :

- i) Actifs financiers comptabilisés au coût amorti : La perte est égale à la différence entre le coût amorti du prêt ou de la créance et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument. La valeur comptable de l'actif est réduite de ce montant, soit directement, soit via l'utilisation d'un compte de correction de valeur.
- ii) Actifs financiers disponibles à la vente : La perte de valeur est égale à la différence entre le coût d'origine de l'actif et sa juste valeur à la date d'évaluation, diminuée de toute perte de valeur préalablement comptabilisée en résultat. Ce montant représente la perte cumulée comptabilisée en autres éléments du résultat global qui est reclassée en résultat net.

Les pertes de valeur sur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti sont reprises au cours des périodes ultérieures si le montant de la perte diminue et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation. Les pertes de valeur sur des instruments de capitaux propres disponibles à la vente ne sont pas reprises.

i) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût comprend toutes les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire jusqu'à leur valeur résiduelle estimative sur leur durée d'utilité. Les appareils et le matériel volant sont amortis sur une période de 20 à 30 ans, et leur valeur résiduelle moyenne estimative varie de 5 % à 20 %.

Les dépenses liées à des travaux de maintenance et de révision importants (les « travaux importants »), y compris la main-d'œuvre, sont inscrites à l'actif et amorties sur la durée attendue du cycle de maintenance. Toute valeur comptable restante est décomptabilisée lorsque les travaux de maintenance ou de révision importants commencent. Les pièces de rechange sont comptabilisées lorsque les pièces sont remplacées et elles sont amorties sur leur durée d'utilité. Tous les autres coûts associés à la maintenance des actifs du parc aérien (y compris la maintenance des moteurs visée par des ententes de facturation en fonction du nombre d'heures de vol) sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat lorsqu'ils sont engagés.

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

3 Principales méthodes comptables, jugements et incertitude relative aux estimations (suite)

Les bâtiments sont amortis sur leur durée d'utilité, soit au plus 40 ans, selon le mode linéaire, sauf lorsque la durée d'utilité du bâtiment est plus longue que la durée du bail foncier. Dans ce cas, le bâtiment est amorti sur la durée du bail.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire à compter de la date à laquelle les actifs sont mis en service, jusqu'à leur valeur résiduelle estimative, sur les durées d'utilité estimatives suivantes :

Immeubles à bail	Sur la durée du bail en question
Matériel au sol et autre matériel	Cinq ans

Les biens loués en vertu de contrats de location-financement et l'obligation qui s'y rattache au titre des loyers futurs sont comptabilisés initialement à la juste valeur du bien ou à la valeur actualisée de ces loyers, si cette dernière valeur est inférieure. Les immobilisations corporelles louées en vertu de contrats de location-financement sont amorties jusqu'à leur valeur résiduelle estimative sur leur durée d'utilité, sauf si l'on n'a pas une certitude raisonnable que Chorus deviendra propriétaire du bien à la fin du contrat de location, auquel cas le bien est amorti sur la plus courte de la durée du contrat de location et de sa durée d'utilité.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues au moins une fois l'an et sont ajustées, au besoin.

j) Coûts de transaction

Les coûts de transaction, qui sont des coûts marginaux directement imputables à l'acquisition ou à l'émission d'un actif financier ou d'un passif financier, sont comptabilisés comme suit :

- actifs financiers ou passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net – comptabilisés en résultat net lorsqu'ils sont engagés;
- prêts et créances, et autres passifs - inclus dans la valeur comptable de l'actif financier ou du passif financier et amortis sur la durée attendue de l'instrument financier selon la méthode du taux d'intérêt effectif;
- actifs disponibles à la vente – inclus dans le solde de l'actif sous-jacent.

Les coûts de transaction afférents à des contrats de location simple et de location-financement sont inscrits à l'actif et sont amortis sur la durée du contrat de location selon le mode linéaire.

k) Goodwill

Le goodwill représente l'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part revenant à Chorus de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise à la date d'acquisition. Le goodwill est soumis à un test de dépréciation annuellement ou lorsqu'il existe une indication d'une dépréciation, et est comptabilisé au coût diminué du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur comptabilisées à l'égard du goodwill ne sont pas reprises. Pour ce qui concerne le goodwill, le test de dépréciation est appliqué au niveau des secteurs opérationnels.

l) Dépréciation d'actifs non financiers

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les actifs non courants qui ne sont pas amortis sont soumis à un test de dépréciation annuel. Aux fins de l'évaluation des montants recouvrables, les actifs sont regroupés au niveau le plus bas pour lequel il existe des flux de trésorerie pouvant être identifiés séparément (unités génératrices de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité (qui représente la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT en question). Une perte de valeur est comptabilisée au titre de l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable.

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

3 Principales méthodes comptables, jugements et incertitude relative aux estimations (suite)

Chorus évalue la possibilité de reprendre une perte de valeur lorsque les événements et les circonstances le justifient.

m) Conversion des monnaies étrangères

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Les actifs et passifs non monétaires et les autres postes figurant dans le compte de résultat sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de transaction.

n) Provisions

Des provisions sont comptabilisées dans les autres passifs lorsque Chorus a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de cette obligation peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont évaluées selon la meilleure estimation faite par la direction de la dépense imposée par l'extinction de l'obligation à la fin de la période de présentation de l'information financière, et sont actualisées lorsque l'effet est significatif. Chorus procède à des évaluations pour identifier les contrats déficitaires et, au besoin, comptabilise des provisions au titre de ces contrats.

o) Paiements au titre de la location d'appareils

Le total des paiements au titre de la location d'appareils en vertu de contrats de location simple, des incitatifs à la location reçus et des frais connexes sur la durée des contrats est imputé aux charges opérationnelles selon le mode linéaire. Les paiements au titre de la location et les frais connexes payés d'avance représentent l'écart entre, d'une part, l'amortissement linéaire des paiements au titre de la location d'appareils et, d'autre part, les paiements au titre de la location et les frais juridiques et frais de transaction connexes liés aux contrats de location. Les incitatifs à la location courants et non courants non amortis sont inclus dans les comptes créditeurs et charges à payer et dans les autres passifs non courants, respectivement.

p) Pièces de rechange, matériel et fournitures

Les pièces de rechange, le matériel et les fournitures sont évalués au coût, selon la méthode de l'épuisement successif, ou à la valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

q) Impôts sur le résultat

Chorus suit la méthode du report variable pour la comptabilisation des impôts sur le résultat.

Les actifs et passifs d'impôt exigible de la période antérieure ou considérée sont évalués aux montants que l'on s'attend à payer ou à recouvrer en utilisant les taux d'impôt et les réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les conséquences fiscales futures résultant de différences entre la valeur comptable des actifs et des passifs dans les états financiers et leur base fiscale, sauf en ce qui concerne la comptabilisation initiale du goodwill et la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Des actifs d'impôt différé sont également comptabilisés au titre des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés. Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux d'impôt et des réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés dont l'application est attendue lorsque la valeur comptable des actifs sera recouvrée, la valeur des passifs sera réglée ou les pertes inutilisées seront utilisées.

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

3 Principales méthodes comptables, jugements et incertitude relative aux estimations (suite)

La charge d'impôt exigible et différée est comptabilisée dans le compte de résultat de la période, sauf si l'impôt résulte d'une transaction ou d'un événement comptabilisé, au cours de la même période ou d'une période différente, en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

r) Résultat par action (part)

Le résultat par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions ou de parts en circulation. Les actions ou parts détenues aux termes des régimes de rémunération fondée sur des actions réduisent le nombre moyen pondéré d'actions ou de parts en circulation à compter de la date à laquelle elles sont versées aux régimes.

Le résultat dilué par action est présenté de manière à rendre compte des effets de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives en ajustant le résultat net attribuable aux actionnaires de Chorus ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, comme suit :

- i) pour les débetures convertibles, en rajoutant au résultat net l'incidence après impôt de toute charge d'intérêts ou toute autre variation comptabilisée en résultat net, et en ajoutant au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui seraient émises à la conversion des débetures convertibles à l'ouverture de la période ou à la date à laquelle les débetures convertibles sont émises, si cette date est plus tardive.
- ii) pour les droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions aux termes des régimes d'intéressement de Chorus et de Jazz, en ajoutant au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation le nombre d'actions ordinaires potentielles qui seraient émises si la date de clôture de la période coïncidait avec la fin du cycle de rendement d'après les attributions en cours au début de la période ou à la date d'attribution si cette date est plus tardive.

Antérieurement à l'arrangement, les parts du Fonds étaient des instruments remboursables au gré du porteur. Aux fins du calcul du résultat net par part, les parts ont été considérées comme équivalant à des actions ordinaires, au sens donné à ce terme dans IAS 33, « Résultat par action ». Le calcul du résultat dilué par part a été comptabilisé sur une base similaire au résultat dilué par action, le profit ou la perte à la juste valeur résultant de la réévaluation du passif dérivé incorporé ayant été contrepassé aux fins du calcul du résultat dilué par part.

s) Dividendes

Les dividendes à payer par Chorus à ses actionnaires, qui sont déterminés au gré des administrateurs, sont comptabilisés lorsqu'ils sont déclarés. Les distributions à payer par le Fonds ont été comptabilisées lorsqu'elles ont été déclarées.

t) Actifs destinés à la revente

Les actifs non courants destinés à la vente sont classés dans les actifs courants si leur valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par une utilisation continue. Cette condition est considérée comme atteinte uniquement lorsque la vente est extrêmement probable et que l'actif peut être immédiatement vendu dans sa condition actuelle. Il est prévu que la vente aura lieu dans l'année suivant la date du classement.

Normes comptables publiées mais non encore appliquées

IFRS 9, « Instruments financiers »

L'International Accounting Standards Board (« IASB ») a publié IFRS 9, « Instruments financiers » (« IFRS 9 »), qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013. Une adoption anticipée est autorisée. IFRS 9 fait état des nouvelles dispositions en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers. Chorus continue d'évaluer l'incidence d'IFRS 9 sur ses résultats et sa situation financière consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

3 Principales méthodes comptables, jugements et incertitude relative aux estimations (suite)

IFRS 10, « États financiers consolidés »

L'IASB a publié IFRS 10, « États financiers consolidés » (« IFRS 10 »), qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013. Cette norme remplace certaines sections d'IAS 27, « États financiers consolidés et individuels » (« IAS 27 »), portant sur la consolidation ainsi que l'intégralité de l'interprétation du Standing Interpretations Committee (« SIC ») SIC-12. IFRS 10 définit la notion de contrôle et explique quand et comment une entité doit être consolidée dans un jeu d'états financiers. IAS 27 a été modifiée pour tenir compte d'IFRS 10 et ne porte dorénavant que sur les états financiers individuels. Chorus continue d'évaluer l'incidence d'IFRS 10 sur ses résultats et sa situation financière consolidés.

IFRS 11, « Partenariats »

L'IASB a publié IFRS 11, « Partenariats » (« IFRS 11 »), qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013. IFRS 11 remplace IAS 31, « Participation dans des coentreprises », et SIC-13, « Entités contrôlées conjointement - apports non monétaires par des coentrepreneurs ». Au moyen d'une évaluation des droits et des obligations, IFRS 11 établit des principes de détermination du type de partenariat et fournit des directives quant aux activités de communication de l'information financière pour les entités ayant une participation dans des partenariats contrôlés conjointement. IAS 28, « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » (« IAS 28 »), a été modifiée pour tenir compte des directives fournies dans IFRS 10 et IFRS 11. À l'heure actuelle, cette norme n'a aucune incidence sur les états financiers consolidés de Chorus.

IFRS 12, « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités »

L'IASB a publié IFRS 12, « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » (« IFRS 12 »), qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013. Cette norme exige la présentation d'informations considérablement étoffées sur les participations d'une entité dans des filiales, partenariats, sociétés associées et entités structurées non consolidées. Elle permet aux utilisateurs des états financiers d'évaluer la nature et les risques liés aux participations dans d'autres entités ainsi que les incidences de ces participations sur la situation financière et la performance. Chorus continue d'évaluer l'incidence d'IFRS 12 sur ses résultats et sa situation financière consolidés.

IFRS 13, « Évaluation de la juste valeur »

L'IASB a publié IFRS 13, « Évaluation de la juste valeur » (« IFRS 13 »), qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013. Cette norme explique ce qu'est la juste valeur, fournit des directives, dans un cadre commun à toutes les IFRS, concernant l'évaluation de la juste valeur et répertorie les informations devant être fournies quant à l'évaluation de la juste valeur. Chorus continue d'évaluer l'incidence d'IFRS 13 sur ses résultats et sa situation financière consolidés.

Modification d'IAS 19, « Avantages du personnel »

L'IASB a publié des modifications d'IAS 19 s'appliquant aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013. La norme révisée exige la comptabilisation immédiate des profits et pertes actuariels dans les autres éléments du résultat global et rejette toute autre possibilité. Certaines autres modifications ont aussi été apportées aux exigences de comptabilisation, d'évaluation et de classement. La méthode comptable actuellement suivie par Chorus en matière de comptabilisation des gains et pertes actuariels dans les autres éléments du résultat global est cohérente avec les modifications apportées à la norme. Chorus poursuit son évaluation de l'incidence des autres modifications apportées à IAS 19 sur son compte consolidé de résultat et sa situation financière.

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

4 Transition aux IFRS

Chorus a adopté les IFRS en date du 1^{er} janvier 2011. Avant l'adoption des IFRS, Chorus préparait ses états financiers conformément aux PCGR canadiens. La date de transition de Chorus était le 1^{er} janvier 2010 et Chorus a préparé son bilan d'ouverture en IFRS à cette date. Les présents états financiers ont été préparés conformément aux méthodes décrites à la note 3. À terme, Chorus préparera son bilan d'ouverture et ses états financiers pour 2010 et 2011 en appliquant les IFRS qui sont en vigueur au 31 décembre 2011 ou avant cette date. Par conséquent, le bilan d'ouverture et les états financiers de 2010 et 2011 pourraient être différents des présents états financiers.

Choix à la transition

Pour préparer les présents états financiers conformément à IFRS 1, « Première application des Normes internationales d'information financière » (« IFRS 1 »), Chorus a appliqué les exemptions facultatives suivantes en ce qui a trait à l'application rétrospective complète des IFRS.

- Avantages du personnel - Au 1^{er} janvier 2010, Chorus a choisi de comptabiliser tous les écarts actuariels non amortis en résultats non distribués.
- Regroupements d'entreprises - Chorus a choisi d'appliquer de façon rétrospective les indications des IFRS au regroupement d'entreprises opéré avec Jazz Air S.E.C., qui a eu lieu en 2007. Les regroupements d'entreprises antérieurs ne seront pas révisés en application du choix effectué conformément à IFRS 1.
- Juste valeur à la réévaluation en tant que coût présumé - Selon les PCGR canadiens, Chorus a appliqué une comptabilité « nouveau départ » le 30 septembre 2004. En conséquence, tous les actifs et passifs consolidés de Chorus étaient présentés à la juste valeur, sauf les impôts différés. Tel qu'il est permis selon IFRS 1, Chorus a choisi d'utiliser ces justes valeurs en tant que coût présumé selon les IFRS à la date de réévaluation, sauf pour les immobilisations incorporelles et le goodwill, qui sont évalués au coût historique, sans application des justes valeurs établies par application de la comptabilité « nouveau départ ».

Outre les exemptions facultatives susmentionnées, IFRS 1 précise que les estimations formulées conformément aux IFRS à la date de transition aux IFRS doivent être cohérentes avec les estimations établies à la même date selon les PCGR canadiens. Les estimations de Chorus à la date de transition aux IFRS sont cohérentes avec les estimations établies selon les PCGR canadiens ou reflètent les conditions qui existaient à la date de transition aux IFRS.

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

4 Transition aux IFRS (suite)

Rapprochement des capitaux propres et du résultat global tels qu'ils sont présentés antérieurement selon les PCGR canadiens et selon les IFRS

Les tableaux qui suivent présentent un rapprochement entre les PCGR canadiens et les IFRS à chacune des dates indiquées.

	31 déc. 2010 \$	30 sept. 2010 \$	1 ^{er} janv. 2010 \$
Capitaux propres			
Capitaux propres présentés selon les PCGR canadiens	865 183	792 943	804 455
Augmentation (diminution) au titre des IFRS :			
Retraitement du regroupement d'entreprises avec Jazz Air S.E.C.	a) (643 987)	(652 035)	(676 179)
Inscription à l'actif de travaux de maintenance importants	b) 11 531	11 998	13 829
Avantages du personnel - passif au titre des exigences de financement minimal supplémentaire selon IFRIC 14	(c) (2 071)	-	(22 186)
Avantages du personnel, pertes actuarielles, prestations de retraite et autres avantages du personnel	c) (35 884)	(39 908)	(11 627)
Comptabilisation de la composante capitaux propres des débetures convertibles et du régime d'intéressement à titre de passif	d) 456	(7 538)	(6 868)
Comptabilité « nouveau départ »	e) 393	393	393
Impôts différés	f) (34 754)	64 771	58 409
Capitaux propres présentés selon les IFRS	160 867	170 624	160 226

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

4 Transition aux IFRS (suite)

		Exercice clos le 31 déc. 2010 \$	Trimestre clos le 30 sept. 2010 \$	Période de neuf mois close le 30 sept. 2010 \$
Résultat global				
Tel qu'il est présenté selon les PCGR canadiens		126 620	19 082	41 998
Augmentation (diminution) du résultat net selon les IFRS au titre des éléments suivants :				
Amortissement de l'immobilisation incorporelle liée au CAC	a)	32 192	8 048	24 144
Inscription à l'actif de travaux de maintenance importants	b)	(2 298)	426	(1 831)
Avantages du personnel - perte actuarielle	c)	(2 049)	(180)	(557)
Variation de la juste valeur des passifs dérivés	d)	(8 810)	3 756	343
Impôts différés	f)	(88 965)	(969)	4 475
		(69 930)	11 081	26 574
Augmentation (diminution) des autres éléments du résultat global selon les IFRS au titre des éléments suivants :				
Avantages du personnel - passif au titre des exigences de financement minimal supplémentaire selon IFRIC 14	c)	20 115	-	22 186
Avantages du personnel - perte actuarielle	c)	(22 208)	-	(27 800)
Incidence fiscale des ajustements apportés aux autres éléments du résultat global		(669)	38	1 963
		(2 762)	38	(3 651)
Tel qu'il est présenté selon les IFRS		53 928	30 201	64 921

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

4 Transition aux IFRS (suite)

Rapprochement du compte de résultat tel qu'il est présenté antérieurement selon les PCGR canadiens et selon les IFRS

	Trimestre clos le 30 septembre 2010			Période de neuf mois close le 30 septembre 2010		
	PCGR canadiens \$	Ajustement \$	IFRS \$	PCGR canadiens \$	Ajustement \$	IFRS \$
Produits opérationnels						
Passagers	377 541	-	377 541	1 088 964	-	1 088 964
Autres	1 568	-	1 568	4 527	-	4 527
	379 109	-	379 109	1 093 491	-	1 093 491
Charges opérationnelles						
Salaires et avantages du personnel	92 728	(1 705)	91 023	268 570	(4 273)	264 297
Carburant pour avions	77 632	-	77 632	214 827	-	214 827
Dotation aux amortissements	7 409	2 976	10 385	22 486	9 131	31 617
Amortissement du CAC	8 048	(8 048)	-	24 144	(24 144)	-
Restauration et fournitures connexes	3 478	-	3 478	9 694	-	9 694
Matériel, fournitures et services pour la maintenance des appareils	41 552	(1 362)	40 190	119 659	(2 987)	116 672
Redevances aéroportuaires et redevances de navigation	49 628	-	49 628	142 200	-	142 200
Frais de location d'appareils	28 422	-	28 422	86 881	-	86 881
Services d'escale	23 366	-	23 366	75 985	-	75 985
Autres	28 009	-	28 009	82 604	-	82 604
	360 272	(8 139)	352 133	1 047 050	(22 273)	1 024 777
Résultat opérationnel	18 837	8 139	26 976	46 441	22 273	68 714
Produits (charges) non opérationnels						
Produits d'intérêts	160	-	160	354	-	354
Charge d'intérêts	(1 947)	1	(1 946)	(7 098)	(58)	(7 156)
Profit à la cession d'immobilisations corporelles	104	-	104	588	-	588
Profit (perte) de change	963	-	963	(698)	-	(698)
Profit (perte) sur passifs dérivés	-	3 910	3 910	-	(116)	(116)
	(720)	3 911	3 191	(6 854)	(174)	(7 028)
Résultat avant impôts différés	18 117	12 050	30 167	39 587	22 099	61 686
(Charge) recouvrement d'impôts différés	965	(969)	(4)	1 609	4 475	6 084
Résultat net de la période	19 082	11 081	30 163	41 196	26 574	67 770

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

4 Transition aux IFRS (suite)

Explication des ajustements liés au retraitement des capitaux propres établis conformément aux PCGR canadiens selon les IFRS au 1^{er} janvier 2010

a) Regroupements d'entreprises

Selon les PCGR canadiens, Chorus a comptabilisé son acquisition de Jazz Air S.E.C. à la juste valeur. Selon les IFRS, Chorus a établi que la transaction peut être comptabilisée comme une transaction visant une entreprise sous contrôle commun et l'a comptabilisée selon les valeurs comptables antérieures de Jazz Air S.E.C.

Incidence :

État consolidé de la situation financière

- Aucun montant n'a été comptabilisé au titre de l'actif lié au CAC de 676 046 \$ et du nom commercial Jazz de 136 \$ au 1^{er} janvier 2010. Ces ajustements sont comptabilisés en résultats non distribués.

Compte de résultat consolidé

- Aucune dotation à l'amortissement n'a été comptabilisée en ce qui concerne l'actif lié au CAC dans le compte de résultat (selon les PCGR canadiens, ce montant s'établissait à 8 048 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2010 et à 24 144 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2010).

b) Immobilisations corporelles

Selon les PCGR canadiens, le coût des travaux de maintenance et de révision importants est comptabilisé en charges lorsqu'il est engagé. Selon les IFRS, le coût des travaux de maintenance et de révision importants se rapportant aux appareils appartenant à la Société et loués en vertu de contrats de location-financement est traité comme une composante séparée dont le coût est inscrit à l'actif et amorti sur la durée à courir jusqu'aux prochains travaux de maintenance importants.

Incidence :

État consolidé de la situation financière

- Au 1^{er} janvier 2010, les immobilisations corporelles ont augmenté de 13 829 \$, avec augmentation correspondante des résultats non distribués.

Compte de résultat consolidé

- Pour le trimestre et la période de neuf mois close le 30 septembre 2010, les charges de maintenance et de main-d'œuvre comptabilisées selon les PCGR canadiens ont diminué de 3 402 \$ et 7 300 \$, respectivement.
- Pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2010, la dotation aux amortissements a augmenté de 2 976 \$ et 9 131 \$, respectivement.

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

4 Transition aux IFRS (suite)

c) Avantages du personnel

- Écarts actuariels

Selon les PCGR canadiens, Chorus appliquait la méthode du « corridor » pour comptabiliser tous les écarts actuariels. Suivant cette méthode, les écarts actuariels ne sont comptabilisés que s'ils excèdent 10 % du plus élevé du solde de l'obligation projetée au titre des prestations constituées et de la valeur liée au marché des actifs du régime au début de l'exercice. Si le profit ou la perte excède ce seuil, il est comptabilisé en résultat net sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés actifs qui devraient toucher des prestations en vertu du régime.

Selon les IFRS, Chorus a choisi de comptabiliser les écarts actuariels résultant de la réévaluation des prestations de retraite et des congés maladie rémunérés en autres éléments du résultat global lorsqu'ils se produisent. Les écarts actuariels se rapportant à des avantages du personnel autres que les régimes de retraite sont comptabilisés en résultat net lorsqu'ils se produisent.

- Exigences de financement minimal

Le 1^{er} janvier 2010, un passif supplémentaire a été comptabilisé conformément aux dispositions d'IFRIC 14 en ce qui concerne les exigences de financement minimal applicables au régime de retraite à prestations définies en vertu de la réglementation sur le financement des régimes de retraite afin de refléter les cotisations à payer qui ne seront pas disponibles sous la forme d'un remboursement ou d'une diminution des cotisations futures après avoir été payées au régime.

Incidence :

État consolidé de la situation financière

- Le tableau qui suit met en relief les variations des prestations de retraite et des autres avantages futurs du personnel au 1^{er} janvier 2010.

	Régime de retraite à prestations définies \$	Régime complémentaire de retraite des cadres \$	Autres avantages futurs du personnel \$	Total \$
Actif net (obligation) au titre des prestations - selon les PCGR canadiens	7 061	4 255	(8 062)	3 254
Comptabilisation du cumul des écarts actuariels à la transition	(8 604)	(1 446)	(1 577)	(11 627)
Passif au titre du financement minimal supplémentaire selon IFRIC 14	(22 186)	-	-	(22 186)
Passifs au titre des prestations de retraite et des autres avantages	(23 729)	2 809	(9 639)	(30 559)

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

4 Transition aux IFRS (suite)

Compte de résultat consolidé

- Les salaires et avantages du personnel ont augmenté de 180 \$ et de 557 \$ pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2010.

État consolidé du résultat global

- Selon les IFRS, un montant de 2 093 \$ a été débité des autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. Pour le trimestre clos le 30 septembre 2010, un montant de 38 \$ a été porté au crédit des autres éléments du résultat global, alors que pour la période de neuf mois close à cette date, un montant de 2 769 \$ a été débité des autres éléments du résultat global.

d) Passifs dérivés

Antérieurement à l'arrangement, les parts du Fonds étaient considérées comme des instruments remboursables au gré du porteur. En conséquence, tout droit de convertir les débetures convertibles ou de recevoir des parts du Fonds aux termes du régime d'intéressement de Jazz est un droit de recevoir des instruments remboursables au gré du porteur. Selon les IFRS, il n'est pas permis de classer de tels droits dans les capitaux propres.

Le 1^{er} janvier 2010, selon les PCGR, la composante passif des débetures convertibles a été classée dans les autres passifs financiers et la caractéristique de conversion a été classée à titre de passif dérivé incorporé, comme il est expliqué à la note 3. Lors de la comptabilisation initiale, le dérivé incorporé a été comptabilisé à la juste valeur, et la différence entre le produit reçu, déduction faite des coûts de transaction, et le dérivé incorporé a été attribué à la composante passif. Selon les PCGR canadiens, la composante passif était comptabilisée au coût après amortissement et était évaluée initialement à la juste valeur, et la caractéristique de conversion était comptabilisée dans les capitaux propres et était évaluée initialement à un montant correspondant à la différence entre le produit reçu, déduction faite des coûts de transaction, et la composante passif attribuée à la composante capitaux propres.

Le 1^{er} janvier 2010, selon les PCGR, les droits à la valeur de parts assujetties à des restrictions attribuées aux termes du régime d'intéressement de Jazz ont été classés dans les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et ont été comptabilisés comme il est décrit à la note 3. Selon les PCGR canadiens, les droits à la valeur de parts assujetties à des restrictions étaient comptabilisés à titre de rémunération à base d'actions réglés en instruments de capitaux propres, et les coûts connexes étaient comptabilisés en capitaux propres.

Incidence :

État consolidé de la situation financière

- Lors de la transition, ces composantes capitaux propres de la caractéristique de conversion et les droits à la valeur de parts assujetties à des restrictions, dont la valeur comptable totalisait 6 765 \$, ont été éliminées, et des passifs de 6 868 \$ ont été comptabilisés au titre de la caractéristique de conversion incorporée dans la débeture convertible et les droits à la valeur de parts assujetties à des restrictions du régime d'intéressement de Jazz, la différence ayant été comptabilisée en résultats non distribués.

Compte de résultat consolidé

- Les variations de la juste valeur des dérivés tout au long de 2010 se sont traduites par un profit de 3 910 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2010 et une perte de 116 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2010, lesquelles ont été comptabilisées dans les charges non opérationnelles.
- L'ajustement apporté à la composante passif de la débeture convertible a donné lieu à une augmentation respective de la charge d'intérêts de 1 \$ et 58 \$ pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2010.

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

4 Transition aux IFRS (suite)

- Comme le coût de rémunération reposait sur la juste valeur initiale du dérivé à la date d'attribution, le coût de rémunération inclus dans les salaires et avantages du personnel a augmenté de 155 \$ et diminué de 517 \$ pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2010, respectivement.

e) Comptabilité « nouveau départ »

Différences entre les méthodes comptables

Aux termes des IFRS, il n'existe aucune norme portant expressément sur la comptabilité « nouveau départ » ou sur les situations dans lesquelles une entité procède à une restructuration financière.

Selon les PCGR canadiens, Chorus a appliqué la comptabilité « nouveau départ » au 30 septembre 2004. Par conséquent, tous les actifs et passifs consolidés de Chorus ont été présentés à la juste valeur. Le goodwill n'est pas comptabilisé lors de l'adoption de la comptabilité « nouveau départ ». Selon la comptabilité « nouveau départ », les résultats non distribués et le surplus d'apport ont été ramenés à néant.

Les immobilisations corporelles de Chorus selon les PCGR canadiens au 30 septembre 2004 résultent des évaluations effectuées le 30 septembre 2004, par suite de l'adoption de la comptabilité « nouveau départ ». Conformément à IFRS 1, la Société a choisi de contrepasser les immobilisations incorporelles qui ont été comptabilisées conformément au chapitre 1625 du *Manuel de l'ICCA*, « Réévaluation intégrale des actifs et des passifs ».

Incidence :

L'incidence du changement se résume comme suit :

État consolidé de la situation financière

- Au 1^{er} janvier 2010, le goodwill, qui était présenté à 6 693 \$ par Chorus avant l'application de la comptabilité « nouveau départ » selon les PCGR canadiens, a été réintégré, avec augmentation correspondante des résultats non distribués.
- Au 1^{er} janvier 2010, les immobilisations incorporelles ont diminué de 6 300 \$, reflétant la décomptabilisation d'immobilisations incorporelles comptabilisées selon les PCGR canadiens conformément à la comptabilité « nouveau départ », avec diminution correspondante des résultats non distribués.

f) Impôts différés

Les variations des actifs et passifs d'impôt différé et de la charge ou de l'économie d'impôt différé connexe découlent des facteurs suivants :

- Les variations des valeurs comptables entre les PCGR canadiens et les IFRS.
- Le taux d'impôt de Chorus selon la structure de fonds de revenu en vertu des IFRS suppose l'utilisation du taux d'impôt marginal des particuliers le plus élevé dans la province où les activités sont exercées, soit la Nouvelle-Écosse, pour calculer le solde d'impôt différé. Lors de la conversion en société par actions au quatrième trimestre de 2010, Chorus a calculé les impôts différés au moyen des taux d'impôt des sociétés quasi adoptés prescrits dans la loi de l'impôt sur le revenu.
- Selon les IFRS, les actifs ou passifs d'impôt différé ne sont pas comptabilisés s'ils résultent de la comptabilisation initiale du goodwill ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal.

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

4 Transition aux IFRS (suite)

Incidence :

État consolidé de la situation financière

Le tableau qui suit met en relief les variations des actifs et passifs d'impôt différé.

	31 décembre 2010 \$	1 ^{er} janvier 2010 \$
Actif (passif) d'impôt différé - PCGR canadiens	61 976	(13 294)
Changement des valeurs comptables	5 782	2 958
Changement des taux d'impôt	-	23 564
Exemption relative à la comptabilisation initiale	(40 536)	31 887
Actif d'impôt différé	27 222	45 115

Incidence sur le tableau des flux de trésorerie

La méthode comptable appliquée selon les IFRS à l'égard des dépenses de maintenance et de révision importantes qui est expliquée à la note 3 i) diffère des PCGR canadiens. Par conséquent, les dépenses qui sont inscrites à l'actif selon les IFRS et qui étaient antérieurement passées en charges selon les PCGR canadiens ont été sorties des activités opérationnelles pour être reclassées dans les activités d'investissement. Dans le tableau consolidé des flux de trésorerie, des montants de 3 402 \$ et 7 300 \$ ont été reclassés (à titre d'ajouts aux immobilisations corporelles) des activités opérationnelles aux activités d'investissement pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2010, respectivement.

5 Informations en IFRS supplémentaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

Les paragraphes qui suivent présentent certaines informations devant être fournies dans les états financiers annuels préparés conformément aux IFRS, informations qui sont significatives pour la compréhension des états financiers annuels au 31 décembre 2010.

Engagements

Le 30 avril 2010, Chorus a signé avec Bombardier Inc. une entente d'achat constituant une commande ferme de 15 appareils Q400 et des options sur 15 autres appareils. Au 30 septembre 2011, Chorus avait reçu cinq Q400.

Aux termes de l'entente d'achat conclue avec Bombardier, des paiements antérieurs à la livraison d'un montant total de 33 762 \$ devaient être versés tous les mois. Au 30 septembre 2011, Chorus avait effectué tous les paiements antérieurs à la livraison.

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

5 Informations en IFRS supplémentaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 (suite)

Autres actifs

	30 septembre 2011 \$	31 décembre 2010 \$
Frais de location d'appareils payés d'avance et frais connexes, après cumul des amortissements	25 009	24 891
Actif au titre des prestations de retraite constituées	3 775	4 065
Papier commercial adossé à des actifs	797	450
	29 581	29 406

Autres passifs non courants

	30 septembre 2011 \$	31 décembre 2010 \$
Obligation au titre des prestations constituées	28 018	12 766
Charge à payer au titre des autres avantages futurs du personnel	15 468	13 230
Incitatifs différés liés aux contrats de location simple - partie non courante	38 086	40 926
Autres	317	-
	81 889	66 922

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs de Chorus, le président-directeur général, le chef de l'exploitation, le chef des finances et le chef de l'administration. La rémunération attribuée aux principaux dirigeants se résume comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2010 \$
Salaires et avantages du personnel	3 211
Autres avantages postérieurs à l'emploi	1 339
Rémunération fondée sur des actions	1 221
	5 771

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

5 Informations en IFRS supplémentaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 (suite)

Régimes de retraite et autres avantages futurs du personnel

Le tableau qui suit présente des informations sur l'ensemble des régimes à prestations définies de Chorus et des autres avantages futurs du personnel :

	Exercice clos le 31 décembre 2010	
	Prestations de retraite \$	Autres avantages futurs du personnel \$
Variation de l'obligation au titre des prestations		
Obligation au titre des prestations au début de l'exercice	126 456	9 639
Coût des services rendus au cours de la période	8 238	1 739
Coût financier	9 202	592
Cotisations des participants au régime	6 432	-
Prestations versées	(4 253)	(1 237)
Perte actuarielle	25 313	2 497
Obligation au titre des prestations à la fin de l'exercice	171 388	13 230
Variation des actifs du régime		
Juste valeur des actifs du régime au début de l'exercice	127 721	-
Rendement attendu des actifs du régime	8 787	-
Cotisations de l'employeur	21 684	1 237
Cotisations des participants au régime	6 432	-
Prestations versées	(4 252)	(1 237)
Profit actuariel	3 351	-
Juste valeur des actifs du régime à la fin de l'exercice	163 723	-
Situation de capitalisation à la fin de l'exercice	(7 665)	(13 230)
Cotisations à payer	1 035	-
Passif supplémentaire aux termes d'IFRIC 14	(2 071)	-
Actif (passif) au titre des prestations constituées	(8 701)	(13 230)

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

5 Informations en IFRS supplémentaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 (suite)

L'hypothèse relative au rendement attendu des actifs a été établie en consultation avec l'actuaire de Chorus, à partir des répartitions ciblées pour les actifs des régimes de retraite et des rendements médians à la fin de 2010. Les rendements attendus pour les diverses catégories d'actifs des régimes s'établissent comme suit :

Titres de capitaux propres - 7,7 %
Titres à revenu fixe - 3,6 %

	Trimestres clos les 30 septembre			
	2011		2010	
	Prestations de retraite	Autres avantages futurs du personnel	Prestations de retraite	Autres avantages futurs du personnel
	\$	\$	\$	\$
Composantes du coût selon IAS 19				
Montants comptabilisés en résultat net :				
Coût des services rendus au cours de la période	4 027	518	2 060	435
Coût financier	2 721	171	2 301	148
Rendement attendu des actifs du régime	(2 768)	-	(2 197)	-
Coûts survenus pendant la période	3 980	689	2 164	583
Différences entre les coûts survenus pendant la période et les coûts comptabilisés pendant la période en ce qui concerne la perte actuarielle	-	328	-	180
	3 980	1 017	2 164	763

	Périodes de neuf mois closes les 30 septembre			
	2011		2010	
	Prestations de retraite	Autres avantages futurs du personnel	Prestations de retraite	Autres avantages futurs du personnel
	\$	\$	\$	\$
Composantes du coût selon IAS 19				
Montants comptabilisés en résultat net :				
Coût des services rendus au cours de la période	12 081	1 552	6 180	1 305
Coût financier	8 163	511	6 903	444
Rendement attendu des actifs du régime	(8 304)	-	(6 591)	-
Coûts survenus pendant la période	11 940	2 063	6 492	1 749
Différences entre les coûts survenus pendant la période et les coûts comptabilisés pendant la période en ce qui concerne la perte actuarielle	-	1 051	-	557
	11 940	3 114	6 492	2 306

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

5 Informations en IFRS supplémentaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 (suite)

Rapprochement de la charge d'impôt totale

Le taux d'impôt effectif sur le résultat avant impôt de la Société est différent de celui attendu de l'utilisation combinée des taux d'impôt réglementaires du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux du Canada. Le tableau qui suit présente le rapprochement des différences observées à ce titre :

	2011 %	Trimestres clos les 30 septembre		2010 \$
		2011 \$	2010 %	
Charge d'impôts en vertu du taux d'impôt réglementaire du Canada	28,3	5 243	50,0	15 083
Distributions déductibles provenant de fonds de revenu	-	-	(37,8)	(11 389)
Comptabilisation de montants déductibles d'impôt auparavant non constatés	(12,0)	(2 233)	(11,5)	(3 474)
Charges non déductibles d'impôt	5,7	1 056	3,7	1 112
Avantage non constaté de la perte en capital	4,6	849	-	-
Incidence fiscale des différences temporelles qui se résorberont après la fin de la période	(1,7)	(295)	(4,4)	(1 328)
Charge (recouvrement) d'impôts	24,9	4 620	0,0	4

	2011 %	Périodes de neuf mois closes les 30 septembre		2010 \$
		2011 \$	2010 %	
Charge d'impôts en vertu du taux d'impôt réglementaire du Canada	28,3	17 245	49,5	30 559
Distributions déductibles provenant de fonds de revenu	-	-	(44,4)	(27 397)
Comptabilisation de montants déductibles d'impôt auparavant non constatés	(8,9)	(5 419)	(15,2)	(9 370)
Charges non déductibles d'impôt	5,4	3 311	4,3	2 676
Avantage non constaté de la perte en capital	1,4	849	-	-
Incidence fiscale des différences temporelles qui se résorberont après la fin de la période	(0,8)	(499)	(4,1)	(2 552)
Charge (recouvrement) d'impôts	25,4	15 487	(9,9)	(6 084)

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

5 Informations en IFRS supplémentaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 (suite)

Impôts différés

Les composantes de l'actif d'impôt différé net se détaillent comme suit :

	30 septembre 2011 \$	31 décembre 2010 \$	1 ^{er} janvier 2010 \$
Passif d'impôts différés			
- Produits différés de la Société en commandite	(8 988)	(1 048)	(54)
- Débentures convertibles	(877)	-	-
Actif d'impôts différés			
- Pertes reportées en avant	3 892	-	-
- Immobilisations corporelles	1 181	9 709	16 220
- Incitatifs à la location différés	10 869	10 246	18 357
- Autres passifs non courants	11 667	8 315	10 592
Actif d'impôts différés, montant net	17 744	27 222	45 115

Outre les montants d'impôt déductible comptabilisés en tant qu'actifs d'impôt différé dans les états financiers, Chorus dispose de montants déductibles d'impôt totalisant environ 616 574 \$ au 30 septembre 2011 (639 337 \$ au 31 décembre 2010 et 394 879 \$ au 1^{er} janvier 2010) au titre du cumul du capital admissible. En vertu de l'exemption visant la comptabilisation initiale, tel qu'il est décrit dans IAS 12, l'avantage de ces charges déductibles ne pourra être comptabilisé dans les états financiers qu'au moment où cet avantage pourra être porté en réduction de l'impôt exigible.

Au 30 septembre 2011, Chorus avait des pertes en capital admissibles de 3 001 \$ (néant au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010) qui n'avaient pas été comptabilisées dans les actifs d'impôt différé étant donné qu'elle n'a pas actuellement l'intention de les utiliser.

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

6 Immobilisations corporelles

	Matériel volant \$	Installations \$	Matériel \$	Immeubles à bail \$	Biens loués en vertu de contrats de location- financement \$	Acomptes pour l'achat d'appareils \$	Total \$
1^{er} janvier 2010							
Coût	209 639	15 972	35 138	38 587	23 201	-	322 537
Cumul des amortissements	(55 043)	(3 303)	(20 384)	(20 286)	(6 698)	-	(105 714)
Valeur comptable nette	154 596	12 669	14 754	18 301	16 503	-	216 823
Exercice clos le 31 décembre 2010							
Valeur comptable nette d'ouverture	154 596	12 669	14 754	18 301	16 503	-	216 823
Ajouts	17 639	273	3 665	213	-	26 067	47 857
Cessions	(171)	-	-	-	-	-	(171)
Dotation aux amortissements pour la période	(27 821)	(636)	(5 882)	(4 703)	(2 847)	-	(41 889)
Valeur comptable nette de clôture	144 243	12 306	12 537	13 811	13 656	26 067	222 620
1^{er} janvier 2011							
Coût	195 083	16 108	38 571	26 228	23 201	26 067	325 258
Cumul des amortissements	(50 840)	(3 802)	(26 034)	(12 417)	(9 545)	-	(102 638)
Valeur comptable nette	144 243	12 306	12 537	13 811	13 656	26 067	222 620
Période close le 30 septembre 2011							
Valeur comptable nette d'ouverture	144 243	12 306	12 537	13 811	13 656	26 067	222 620
Ajouts	123 889	-	2 498	246	-	7 695	134 328
Cessions / acomptes imputés	-	-	-	-	-	(10 707)	(10 707)
Dotation aux amortissements pour la période	(23 286)	(472)	(4 160)	(1 447)	(2 134)	-	(31 499)
Valeur comptable nette de clôture	244 846	11 834	10 875	12 610	11 522	23 055	314 742
30 septembre 2011							
Coût	318 972	16 108	41 069	26 474	23 201	23 055	448 879
Cumul des amortissements	(74 126)	(4 274)	(30 194)	(13 864)	(11 679)	-	(134 137)
Valeur comptable nette	244 846	11 834	10 875	12 610	11 522	23 055	314 742

Au 30 septembre 2011, Chorus avait acquis pour 14 823 \$ de pièces durables pour les appareils Q400, qu'elle détient en vue de les revendre à un tiers. Ce montant a été comptabilisé dans les actifs courants.

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

7 Dette à long terme

Le 10 mars 2011, Chorus a conclu avec Exportation et Développement Canada (« EDC ») des conventions de prêt qui prévoient un engagement de financement de la majorité du prix des 15 commandes fermes d'appareils Q400. Chaque appareil sera visé par un emprunt à terme distinct assorti d'une échéance de 12 ans. Le montant restant sera financé par l'application des acomptes que Chorus a déjà versés au fabricant et à même le fonds de roulement. Au 30 septembre 2011, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles données en garantie au titre du financement auprès d'EDC s'établissait à 104 023 M\$.

La dette à long terme est composée de ce qui suit :

	30 septembre 2011 \$
99 416 \$ à payer aux termes de cinq emprunts à terme distincts, remboursables en versements semestriels de 1 009 \$ à 1 064 \$, à un taux d'intérêt fixe dont la moyenne pondérée est de 3,831 %, venant à échéance entre mai 2023 et septembre 2023, chacun étant garanti par un appareil Dash 8 402 (« Q400 ») et deux moteurs PWA 150A.	99 416 ¹⁾
Moins la partie courante	6 668
	92 748

1) Le financement auprès d'EDC est payable en dollars américains.

Les remboursements de capital futurs sur la dette à long terme s'établissent comme suit :

	\$
2011	1 287
2012	6 723
2013	6 982
2014	7 252
2015	7 532
Par la suite	69 641

En vertu du contrat de financement avec EDC, à partir du deuxième trimestre de 2011, le « Groupe Jazz » (actuellement composé de Jazz et des sociétés de location) doit avoir un ratio de levier financier ajusté d'au plus 2,25 : 1 et un ratio de couverture des intérêts ajusté d'au moins 1,66 : 1. Au 30 septembre 2011, le Groupe Jazz se conformait à ces clauses restrictives. Si le Groupe Jazz ne se conforme pas à l'un de ces ratios pendant la période applicable, cette non-conformité serait considérée comme un cas de défaut en vertu du contrat de financement, ce qui pourrait avoir une incidence significative sur Chorus.

Au 30 septembre 2011, la juste valeur des emprunts à terme à taux fixe s'établit à 108 000 \$. La juste valeur a été calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs de la dette à long terme pertinente au taux de rendement estimatif jusqu'à l'échéance de titres d'emprunt similaires.

Les emprunts à terme sont assortis de taux d'intérêt fixes. Par conséquent, ils ne sont pas exposés à la volatilité des taux d'intérêt. Chorus comptabilise sa dette à long terme au coût amorti, ce qui fait qu'une variation des taux d'intérêt au 30 septembre 2011 n'aurait aucune incidence sur les résultats.

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

7 Dette à long terme (suite)

Chorus reçoit certains produits des activités ordinaires et engage certaines charges aux États-Unis, et elle est par conséquent soumise aux fluctuations des taux de change. Chorus gère son exposition au risque de change en facturant ses services dans la monnaie sous-jacente à la dépense. En conséquence, son exposition découle principalement des fluctuations de certains postes de l'état de la situation financière, à savoir la trésorerie libellée en dollars américains, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et, tout particulièrement, les obligations liées aux contrats de location-financement, ainsi que de la dette à long terme, ces éléments étant à long terme et soumis à des profits ou à des pertes non réalisés plus importants. Chorus atténue ce risque de change en maintenant un solde en dollars américains, qu'elle utilise pour régler ses passifs libellés en dollars américains et qu'elle renouvelle au moyen de produits des activités ordinaires libellés en dollars américains. Au 30 septembre 2011, les actifs libellés en dollars américains s'établissaient à 30 429 \$ alors que les passifs libellés en dollars américains s'établissaient à 167 295 \$. Une variation de 1 ¢ du taux de change du dollar américain donnerait lieu à un mouvement d'environ 1 369 \$ du profit ou de la perte non réalisé, dont une tranche de 948 \$ serait liée à la dette à long terme.

8 Tableau des flux de trésorerie - informations supplémentaires

Les variations nettes des soldes du fonds de roulement hors trésorerie liés à l'exploitation se présentent comme suit :

	Trimestres clos les		Périodes de neuf mois	
	30 septembre	30 septembre	closes les 30 septembre	closes les 30 septembre
	2011	2010	2011	2010
	\$	\$	\$	\$
Diminution (augmentation) des créances - comptes clients et autres créances	15 608	(7 358)	9 910	(7 558)
(Augmentation) diminution des pièces de rechange, matériel et fournitures	(538)	1 612	(1 030)	5 353
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	1 853	(2 846)	(250)	(5 271)
Diminution (augmentation) des autres actifs	119	111	(1 203)	(2 497)
(Diminution) augmentation des comptes créditeurs et charges à payer	(93)	12 165	9 280	10 430
Diminution des autres passifs à long terme	(2 661)	(1 661)	(6 045)	(7 440)
	14 288	2 023	10 662	(6 983)

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

9 Dépendance économique

Le tableau qui suit présente les opérations entre Air Canada et sa filiale (Air Canada Capital Ltd.) et Chorus :

	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2011 \$	2010 \$	2011 \$	2010 \$
Produits opérationnels				
Air Canada	406 264	375 296	1 182 808	1 084 483
Charges opérationnelles				
Air Canada	20 022	21 365	65 752	69 244
Air Canada Capital Ltd.	19 111	21 158	57 485	64 212

Les soldes suivants auprès d'Air Canada et de sa filiale (Air Canada Capital Ltd.) sont inclus dans les états financiers :

	30 septembre	
	2011 \$	2010 \$
Créances		
Air Canada	62 180	59 183
Comptes créditeurs et charges à payer		
Air Canada	68 281	55 758
Air Canada Capital Ltd.	11 715	14 528

Contrat d'achat de capacité

Chorus est partie avec Air Canada au CAC, en vertu duquel Air Canada achète la capacité de certains appareils exploités par Chorus sous la marque « Air Canada Express » (auparavant « Air Canada Jazz ») sur des liaisons précisées par Air Canada. Aux termes de ce contrat, Chorus doit fournir à Air Canada la capacité des appareils indiqués ainsi que tous les équipages et le personnel appropriés, et elle doit assurer la maintenance et les activités aéroportuaires pour ces vols. Air Canada établit les liaisons, contrôle les horaires des appareils et le prix des billets, gère le stock de places et assure la promotion et la commercialisation de ces vols. Air Canada garde tous les produits provenant de la vente de places aux passagers et des services de fret et paye Chorus pour la capacité fournie.

Chorus reçoit mensuellement des sommes pour la capacité fournie. Ces sommes sont composées d'éléments variant en fonction de différentes mesures, comme le nombre d'heures cale à cale, d'heures de vol, de cycles (nombre de décollages et d'atterrissages), de passagers et d'appareils visés par le CAC. Les tarifs applicables à ces mesures sont fixés pour des périodes annuelles et varient selon le type d'appareil; les tarifs actuels sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011. De plus, Air Canada doit rembourser à Chorus certains coûts refacturés, notamment les frais liés au carburant, au dégivrage, aux redevances de navigation, aux droits d'atterrissage et redevances aéroportuaires, à l'approvisionnement de station, aux frais de fin de station, à l'assurance responsabilité à l'égard des passagers et à la réinstallation des employés mutés. Comme ces frais sont nécessaires pour exploiter les appareils fournis en vertu du CAC, leur remboursement est inscrit aux produits.

Les montants qui ont trait aux coûts contrôlables sont payés le premier jour de chaque mois et sont fondés sur des estimations mensuelles. Ces estimations sont rapprochées des montants réels à la fin du mois, et des paiements d'ajustement sont effectués dans les 30 jours qui suivent la fin du mois. Air Canada rembourse les coûts refacturés dans les 30 jours suivant la fin du mois au cours duquel ils ont été engagés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

9 Dépendance économique (suite)

Aux termes du CAC, Chorus et Air Canada ont convenu de revoir les tarifs détaillés (sous réserve des modalités du contrat) pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Au premier trimestre de 2009, Chorus est parvenue à une entente avec Air Canada en ce qui a trait à l'établissement des nouveaux taux payables par cette dernière en vertu du CAC au titre des coûts contrôlables pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre 2011. Les nouveaux taux sont rétroactifs au 1^{er} janvier 2009.

Chorus touche aussi certains paiements incitatifs trimestriels pour la ponctualité, la réalisation de vols dans des conditions contrôlables, la manutention des bagages et d'autres mesures de la satisfaction de la clientèle. Les tarifs prévus en vertu du CAC ont initialement été conçus pour assurer un taux de majoration de 16,72 % des coûts contrôlables de Chorus.

Modifications apportées au CAC

Le 22 septembre 2009, Chorus et Air Canada ont conclu la convention de modification du CAC en vue d'y étayer certaines modifications, notamment celles qui sont présentées ci-après.

La convention de modification du CAC repousse l'échéance initiale du CAC, soit du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2020, et rend plus certain le nombre d'heures cale à cale annuelles de vol par Chorus. On calcule les heures cale à cale en ajoutant le nombre de minutes qui s'écoulent à compter du moment où les cales sont retirées des roues d'un appareil jusqu'à ce qu'elles y soient remises, divisé par 60 (les « heures cale à cale »). Aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada s'est engagée à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour offrir à Jazz un nombre minimal de 375 000 heures cale à cale annuelles totales, mesurées en fonction de la somme des 12 horaires mensuels fournis par Air Canada à Chorus pour une année civile (les « heures cale à cale livrées annuelles »). De plus, Air Canada et Chorus ont convenu que la garantie d'utilisation quotidienne moyenne minimale (la « garantie d'utilisation minimale ») par appareil, selon les heures cale à cale, ne fera pas en sorte que le nombre d'heures cale à cale annuelles soit inférieur à 339 000, même si le nombre d'appareils visés sera ramené temporairement à 123 appareils, puis réduit de façon permanente pour s'établir à 125, sous réserve du droit non récurrent d'Air Canada de modifier la garantie d'utilisation minimale dans les circonstances décrites ci-après.

En plus d'établir le nombre minimal annuel d'heures cale à cale sur lequel la garantie d'utilisation minimale est fondée, la convention de modification du CAC prévoit qu'Air Canada aura le droit de modifier la garantie d'utilisation minimale à compter de janvier 2016 si sa part du marché canadien pour la période de 12 mois du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015 diminue d'un pourcentage fixe comparativement à sa part du marché canadien pour la période de 12 mois du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2009. Advenant une telle diminution, la convention de modification du CAC exige qu'Air Canada et Chorus conviennent d'une garantie d'utilisation minimale modifiée au plus tard le 17 novembre 2015, à défaut de quoi Air Canada aura le droit de la modifier unilatéralement en avisant Chorus au plus tard le 20 novembre 2015. La convention de modification du CAC prévoit que Chorus aura le droit de signifier à Air Canada au plus tard le 18 décembre 2015 son intention d'accepter la garantie d'utilisation minimale modifiée ou d'exercer son droit de résilier le CAC en date du 31 décembre 2016.

La convention de modification du CAC a également eu pour effet de modifier les tarifs établis pour la période de tarification commençant le 1^{er} janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2011 (la « période de tarification 2009-2011 »). Les tarifs négociés assurent un taux de majoration de 16,72 % des coûts contrôlables de Chorus. Toutefois, aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada et Chorus ont convenu que le taux de majoration des coûts contrôlables de 16,72 % s'appliquerait uniquement du 1^{er} janvier 2009 au 31 juillet 2009. Le 1^{er} août 2009, les tarifs modifiés convenus sont entrés en vigueur et permettent à Chorus d'appliquer un taux de majoration de 12,50 % à ses coûts contrôlables.

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

9 Dépendance économique (suite)

La convention de modification du CAC prévoit également des rajustements du taux de majoration des coûts contrôlables dans certaines circonstances. À compter du 1^{er} janvier 2010, si les heures cale à cale livrées annuelles sont inférieures à 375 000, le taux de majoration des coûts contrôlables sera augmenté, jusqu'à concurrence d'un maximum de 16,72 %, pour indemniser Chorus pour la hausse des coûts unitaires et la perte de marge attribuable à la réduction du nombre d'heures de vol. Par contre, si les heures cale à cale livrées annuelles sont supérieures à 375 000, le taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % s'appliquera uniquement aux charges contrôlables fixes de Chorus, et le taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % sera ramené à 5 % des charges contrôlables variables de Chorus pour les heures cale à cale en sus de 375 000.

Le taux de majoration des coûts contrôlables peut être réduit par suite de la comparaison des coûts contrôlables de Chorus à ceux d'un groupe d'exploitants comparables (le « groupe comparable »). Aux termes du CAC, cette comparaison devait être effectuée en 2010 (d'après l'information provenant de l'année civile 2009 de Chorus - la « comparaison de 2009 »), puis en 2016 (d'après l'information provenant de l'année civile 2015 de Chorus - la « comparaison de 2015 »). Si la comparaison de 2009 révèle que la différence en pourcentage entre les coûts unitaires de Chorus et la médiane des coûts contrôlables unitaires, rajustée en fonction de la distance cale à cale, du groupe comparable a augmenté comparativement à la différence en pourcentage de ces coûts pour la période de 12 mois commençant le 1^{er} juillet 2006 et se terminant le 30 septembre 2007, le taux de majoration des coûts contrôlables sera réduit en conséquence, et la réduction prendra effet en date du 1^{er} janvier 2010 et sera appliquée jusqu'au 31 décembre 2020 (sauf si, par suite de la comparaison de 2015, il est réduit de nouveau) et il sera ramené à 12,50 % ou, s'il est inférieur, au pourcentage qui correspond à 16,72 % moins la variation du taux de majoration des coûts contrôlables résultant de la comparaison de 2009. Si la comparaison de 2015 indique que la différence en pourcentage entre les coûts contrôlables de Chorus et la médiane des coûts unitaires contrôlables, rajustée en fonction de la distance cale à cale, du groupe comparable a augmenté comparativement à la différence en pourcentage établie durant la comparaison de 2009, le taux de majoration des coûts contrôlables alors en vigueur sera réduit en fonction des résultats de la comparaison de 2015, et la réduction prendra effet en date du 1^{er} janvier 2016 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2020. La comparaison des coûts unitaires de Chorus par rapport à la médiane des coûts unitaires contrôlables, rajustée en fonction de la distance cale à cale, sera rajustée au besoin pour refléter les différences qui existent entre Chorus et le groupe comparable en ce qui concerne le type et la taille des parcs aériens, l'utilisation des appareils, la monnaie, le déploiement géographique et la croissance par rapport à Chorus.

Chorus et Air Canada ne sont pas parvenues à une entente en 2010 au sujet des résultats de la comparaison de 2009. Le 3 février 2011, elles se sont entendues pour faire trancher de façon définitive par voie d'arbitrage la question de la comparaison de 2009 (l'« arbitrage »). Le 3 octobre 2011, Air Canada a présenté sa demande en arbitrage (la « demande d'AC »). Dans celle-ci, Air Canada cherche à obtenir une déclaration statuant que la méthode appropriée de comparaison des coûts unitaires de Chorus à la médiane rajustée des coûts unitaires contrôlables des groupes comparables doit être fondée sur la « composante d'inducteur de coûts unitaires » ou « CICU ». Elle cherche également à obtenir une déclaration statuant que l'application appropriée de la méthode fondée sur la CICU aux fins de la comparaison de 2009 aurait pour effet de ramener de 12,50 % à 9,54 % le taux de majoration des coûts contrôlables avec prise d'effet en janvier 2010. Selon Air Canada, si le taux de majoration des coûts contrôlables passait de 12,50 % à 9,54 %, Chorus serait tenue de rembourser à Air Canada une somme de 26 000 \$ qui lui a été versée en 2010. Air Canada souhaite obtenir une ordonnance obligeant Chorus à lui verser cette somme ou toute autre somme jugée appropriée par l'arbitre, de même que tout autre montant reflétant l'incidence de l'ajustement du taux de majoration des coûts contrôlables sur les paiements versés à Chorus par Air Canada en 2011. La demande d'AC allègue également que la formule utilisée pour le calcul du taux de majoration compensatoire devrait être ajustée pour rendre compte de la baisse du taux de majoration des coûts contrôlables, le cas échéant.

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

9 Dépendance économique (suite)

Le 7 novembre 2011, Chorus a présenté sa défense et demande reconventionnelle en arbitrage (la « demande de Chorus »). Dans sa demande, Chorus affirme que les dispositions pertinentes du CAC prévoient que la méthode privilégiée pour la comparaison des coûts unitaires et de la médiane des coûts contrôlables unitaires du groupe comparable doit être fondée sur le « coût par siège-mille offert » ou « CSMO ». Chorus affirme en outre que, si la méthode fondée sur le CSMO est appliquée de concert avec les normalisations et rajustements appropriés, il ne sera pas nécessaire d'ajuster le taux de majoration des coûts contrôlables par suite de la comparaison de 2009. Par conséquent, Chorus n'est pas tenue de rembourser à Air Canada quelque montant que ce soit au titre des paiements versés en 2010 ou en 2011, et son taux de majoration des coûts contrôlables demeurera à 12,50 %, et ce, au moins jusqu'à la comparaison de 2015. Subsidièrement, Chorus affirme que, même si les arbitres jugent que la méthode fondée sur le CSMO n'est pas appropriée, la méthode fondée sur la CICU mise de l'avant par Air Canada dans sa demande ne constitue pas une « mesure de rechange reconnue par le marché » (*alternate market recognized benchmark*) selon la définition donnée à cette expression dans le CAC. Subsidièrement encore, la demande de Chorus affirme que, même si les arbitres jugent que la méthode fondée sur la CICU constitue une « mesure de rechange reconnue par le marché », son application correcte de concert avec les normalisations et rajustements appropriés ne donnerait lieu à aucun ajustement du taux de majoration des coûts contrôlables, contrairement à ce qu'allègue Air Canada. Selon Chorus, le CAC ne prévoit aucun rajustement de la formule de calcul du taux de majoration des coûts contrôlable par suite du rajustement du taux de majoration des coûts contrôlables en raison de la comparaison de 2009.

Bien que Chorus estime que la méthode qu'elle a proposée pour la comparaison de 2009 est juste et raisonnable et conforme aux dispositions pertinentes du CAC, rien ne garantit que cette méthode sera ultimement celle qui sera retenue dans le cadre du processus d'arbitrage. Si la méthode de Chorus n'est pas retenue dans le cadre du processus d'arbitrage, les résultats opérationnels, la situation financière et la liquidité pourraient être défavorablement touchés par toute réduction du taux de majoration des coûts contrôlables qui pourrait en résulter.

Chorus n'a comptabilisé aucun montant en 2010 ni en 2011 au titre de cette demande, la direction ayant conclu qu'il est peu probable que la demande d'AC soit fructueuse, et que l'incidence financière possible, s'il en est, ne peut être estimée d'une manière suffisamment fiable.

Par suite des changements apportés au CAC, des modifications ont été apportées au plan à long terme concernant le parc aérien, modifications qui reflètent l'engagement d'Air Canada et de Chorus de renouveler le parc d'appareils visés. Air Canada et Chorus ont convenu de réduire le parc d'appareils visés de 133 appareils au nombre minimal garanti d'appareils visés, soit 125 appareils (le « nombre minimal garanti d'appareils visés »). La réduction du nombre d'appareils visés pour le ramener au nombre minimum garanti d'appareils visés est terminée depuis avril 2010. La remise des dix appareils a temporairement ramené à 123 le parc d'appareils visés.

Le premier appareil Q400 a été livré le 26 mai 2011 et a été mis en service le 7 juin 2011. Le 1^{er} juillet 2011, le second appareil Q400 ayant été mis en service, le nombre d'appareils visés a été ramené à 125, soit le nombre minimal garanti d'appareils visés. À la livraison de chaque appareil Q400 restant, un appareil CRJ-100 sera retiré du parc d'appareils visés, de sorte que le nombre d'appareils correspondra toujours au nombre minimal garanti d'appareils visés.

Aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada et Chorus ont également convenu, en date du 1^{er} août 2009, de traiter le loyer facturé à Chorus pour cinq des appareils CRJ-100 comme un coût refacturé.

Le 8 mars 2011, Chorus et Air Canada ont convenu d'apporter une modification au CAC (la « deuxième convention de modification ») afin de faciliter l'acquisition et la location d'appareils Q400. Aux termes de la deuxième convention de modification, Air Canada a convenu que l'appareil Q400 pouvait être acquis par l'une ou plusieurs des sociétés de location filiales de Chorus, qui le loueront ensuite à Jazz Aviation S.E.C. à titre d'appareil visé. Les parties se sont également entendues sur le moment de la mise en service commercial de l'appareil Q400 compte tenu de la date de livraison prévue de cet appareil.

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

9 Dépendance économique (suite)

Ajustement de la marge

Aux termes de la convention de modification du CAC, la marge cible des coûts contrôlables a été ramenée de 14,32 % à 11,11 % le 1^{er} août 2009. Pour chaque année civile postérieure à 2009 et pour la durée résiduelle du CAC, si la marge annuelle des vols prévue aux termes du CAC est supérieure à 11,11 %, Chorus doit verser à Air Canada une somme correspondant à 50 % de la valeur en dollars de l'excédent sur 11,11 %. La marge correspond aux produits opérationnels totaux provenant des vols réguliers fournis en vertu du CAC, moins les charges engagées au titre de ces vols, ce qui comprend la charge liée aux régimes de participation au résultat des salariés, mais non les produits tirés des incitatifs et les coûts refacturés. Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2011 et 2010, Chorus n'a comptabilisé aucun ajustement de la marge.

Contrat de services cadre

Aux termes d'un contrat de services cadre intervenu le 24 septembre 2004 entre Chorus et Air Canada, cette dernière fournit certains services à Chorus moyennant rétribution. Il s'agit notamment de services liés aux assurances, aux biens immobiliers, aux affaires environnementales et aux affaires juridiques.

Le contrat de services cadre demeurera en vigueur jusqu'à la résiliation ou à l'expiration du CAC, mais un service donné peut être modifié ou résilié plus tôt aux termes du contrat de services cadre.

Autres

Air Canada procure à Chorus certaines fournitures obtenues auprès de tiers, soit essentiellement du carburant, et recouvre par la suite les montants auprès de Chorus. Comme ces opérations et ces soldes ne représentent qu'une méthode de règlement des opérations dans le cours normal des activités, ils n'ont pas été présentés séparément. Les Services au sol d'Air Canada (auparavant la Société en commandite ACGHS), division d'Air Canada, fournissent des services de manutention au sol.

La quasi-totalité des comptes clients exigibles auprès d'Air Canada se rapporte à des soldes impayés aux termes du CAC.

Les comptes créditeurs et charges à payer sont payables selon des modalités commerciales normales et résultent des services fournis par l'entité concernée.

10 Dividendes

Un dividende trimestriel de 0,15 \$ par action, déclaré en septembre 2011, a été versé en octobre 2011 (une distribution mensuelle de 0,05 \$ par part a été déclarée en 2010, pour un total de 0,15 \$ par part pour le trimestre clos le 30 septembre 2010). Ce dividende a été comptabilisé dans les états financiers de la période close le 30 septembre 2011.

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

11 Éventualités

En vertu de la LCSA, les administrateurs doivent agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de Chorus, et dans le cadre de ce devoir, ils feront preuve du soin, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances similaires. Aux termes de la LCSA et des statuts de Chorus, chaque administrateur sera indemnisé par Chorus à l'égard de l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions, pourvu qu'il ait agi avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de tous les actionnaires ou, dans le cas d'une poursuite criminelle ou administrative ou de toute autre poursuite passible d'une peine pécuniaire, qu'il ait eu des motifs raisonnables de croire que sa conduite était légitime. Chorus s'est engagée à indemniser ses administrateurs et ses dirigeants de certains coûts et dommages-intérêts qu'ils pourraient devoir engager par suite d'actions en justice ou de toute autre procédure judiciaire, procédure administrative ou procédure d'enquête intentées à leur endroit dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Les administrateurs et les dirigeants sont couverts par une assurance responsabilité. Aucune réclamation relative à des faits de cette nature n'a été effectuée, et aucun montant n'a donc été constaté dans ces états financiers au titre de ces engagements d'indemnisation.

En février 2006, Chorus a entamé des actions en justice devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « Cour de l'Ontario ») contre l'Administration portuaire de Toronto, Porter Airlines Inc. (« Porter ») et d'autres parties défenderesses (collectivement avec Porter, les « parties défenderesses dans l'affaire Porter »), après avoir appris qu'elle serait exclue de l'exploitation de vols au départ de l'aéroport du centre-ville de Toronto (Island). Le 26 octobre 2007, Porter a déposé une demande reconventionnelle à l'endroit de Chorus et d'Air Canada invoquant diverses réclamations en responsabilité délictuelle, y compris des accusations de complot, ainsi que des violations de la loi sur la concurrence et arguant notamment que la relation commerciale entre Chorus et Air Canada contrevenait aux lois canadiennes sur la concurrence, et réclamant 850 000 \$ en dommages-intérêts. Parallèlement aux actions devant la Cour de l'Ontario, Chorus a entamé une procédure de contrôle judiciaire à l'encontre de l'Administration portuaire de Toronto devant la Cour fédérale du Canada (la « Cour fédérale ») portant sur l'accès de Chorus à l'aéroport du centre-ville de Toronto (Island). Les parties défenderesses dans l'affaire Porter ont obtenu le statut d'intervenant et de partie relativement à ces actions. En janvier 2008, Porter a déposé en Cour fédérale une défense et demande reconventionnelle à l'encontre de Chorus et d'Air Canada, comportant des allégations et des demandes de dommages-intérêts semblables à celles de la demande reconventionnelle déposée devant la Cour de l'Ontario. Le 16 octobre 2009, Chorus a abandonné sa poursuite intentée contre les parties défenderesses dans l'affaire Porter et l'Administration portuaire de Toronto devant la Cour de l'Ontario. À la même date, la demande reconventionnelle déposée par Porter devant la Cour de l'Ontario contre Chorus et Air Canada a été suspendue jusqu'à l'issue de la poursuite déposée devant la Cour fédérale. Le 29 mars 2010, Chorus a abandonné sa poursuite devant la Cour fédérale contre l'Administration portuaire de Toronto, dans laquelle les parties défenderesses dans l'affaire Porter étaient intervenues et à laquelle elles étaient devenues parties. Le 14 mai 2010, Porter a retiré la demande reconventionnelle qu'elle avait déposée devant la Cour fédérale. La demande reconventionnelle déposée par Porter devant la Cour de l'Ontario contre Chorus et Air Canada a été rétablie le 22 février 2011. Chorus maintient que la demande reconventionnelle présentée par Porter n'est pas fondée et elle la contestera vigoureusement devant les tribunaux. Si Chorus n'obtient pas gain de cause, elle pourrait devoir payer des dommages-intérêts importants. Il n'est pas possible d'établir une estimation de l'incidence financière possible, des incertitudes en ce qui a trait au montant ou au calendrier des sorties de trésorerie ou de la possibilité d'un remboursement. Par conséquent, Chorus n'a comptabilisé aucun montant relatif à cette demande.

Chorus est partie à diverses autres poursuites et réclamations survenues dans le cours normal de ses activités, et des provisions ont été constituées, le cas échéant. La direction estime que la résolution définitive de ces réclamations n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière ou les résultats de Chorus.

Chorus conclut des baux immobiliers ou des contrats d'exploitation en vertu desquels elle obtient une licence lui donnant le droit d'utiliser certaines installations ou de mener des activités dans certains aéroports, et ce, dans la quasi-totalité des villes qu'elle dessert. Dans le cadre de ce type d'opération commerciale, il est fréquent que Chorus, à titre de preneur à bail, convienne de dégager le bailleur et d'autres tierces parties de toute responsabilité délictuelle découlant de l'utilisation ou de l'occupation, par Chorus, des installations louées ou utilisées sous licence. Dans certains cas, ce dégagement s'étend aux obligations connexes découlant de la négligence des parties couvertes, mais exclut généralement les obligations liées à leur négligence grave ou à leur inconduite volontaire. Par ailleurs, Chorus indemnise habituellement ces parties en cas de responsabilité environnementale découlant de son utilisation ou de son occupation des installations louées ou utilisées sous licence.

Notes afférentes aux états financiers consolidés non audités
Période close le 30 septembre 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions (de parts) et le résultat par action (part))

11 Éventualités (suite)

En vertu de contrats de financement ou de location d'appareils et de moteurs, Chorus dégage habituellement les parties accordant le financement, les administrateurs agissant en leur nom et d'autres tierces parties ou les bailleurs de toute obligation découlant de la fabrication, de la conception, de la propriété, du financement, de l'utilisation, de l'exploitation et de la maintenance des appareils et de toute responsabilité délictuelle, que cette responsabilité découle ou non de la négligence desdites parties, mais les contrats excluent généralement les obligations découlant de leur négligence grave ou de leur inconduite volontaire. En outre, dans le cadre d'opérations de financement ou de location d'appareils et de moteurs, y compris celles portant sur des baux adossés, Chorus accorde habituellement une indemnisation relativement à certaines incidences fiscales.

Quand Chorus, à titre de client, conclut des contrats de services techniques avec des fournisseurs de services, soit essentiellement ceux dont l'exploitation d'une société aérienne constitue la principale activité, elle convient à l'occasion de dégager le fournisseur de services de toute obligation découlant de réclamations de tiers, que ces obligations découlent ou non de la négligence du fournisseur de services, mais les contrats excluent généralement les obligations liées à la négligence grave ou à l'inconduite volontaire du fournisseur de services.

12 Événements postérieurs à la date de clôture

- a) Le 3 octobre 2011, Air Canada a présenté sa demande aux termes de l'arbitrage relatif à la comparaison de 2009, et Chorus a présenté sa défense et demande reconventionnelle le 7 novembre 2011. De plus amples renseignements sont présentés à la note 9, « Dépendance économique ».
- b) En octobre, Chorus a reçu les sixième et septième appareils Q400. Le sixième appareil a été mis en service le 1^{er} novembre 2011, alors que le septième sera mis en service le 1^{er} décembre 2011. Chorus a obtenu du financement auprès d'EDC pour la majorité du prix des deux nouvelles commandes d'appareils Q400. Chorus doit rembourser les emprunts à terme connexes à EDC en versements semestriels respectifs de 988 \$ US et de 987 M\$. Les emprunts à terme viennent à échéance en octobre 2023, et chacun est garanti par un appareil Q400 et deux moteurs PWA 150A. Ces accords de financement s'inscrivent dans le financement que Chorus a obtenu auprès d'EDC pour chacun des 15 appareils Q400 devant être livrés par le constructeur aux termes de commandes fermes.
- c) Le 18 octobre 2011, Chorus et Bombardier Inc. ont signé un ordre de modification visant les dates de livraison d'appareils Q400 prévues dans l'entente d'achat initiale. Chorus recevra maintenant les neuvième et dixième Q400 avant le 31 décembre 2011. L'entente initiale prévoyait la livraison respective des neuvième et dixième Q400 en janvier et en février 2012.